



Fiche version

Paie

BU HCM – Cegid HR Sprint

Niveau : Document Public

Mise à jour : Octobre 2020

Destinataires : Clients – Collaborateurs CEGID

À propos de ce document

Le but de ce document est de présenter les évolutions, les corrections et les améliorations de l'application Cegid HR Sprint.

Niveau de confidentialité	Document Public
Dernière mise à jour	Septembre 2020
Destinataires	Clients – Collaborateurs Cegid

Mentions légales

La permission est accordée en vertu du présent Accord pour télécharger les documents détenus par Cegid et pour utiliser l'information contenue dans les documents uniquement en interne, à condition que: (a) la mention de copyright sur les documents demeure sur toutes les copies du matériel ; (b) l'utilisation de ces documents soit à usage personnel et non commercial, à moins qu'il n'ait été clairement défini par Cegid que certaines spécifications puissent être utilisées à des fins commerciales ; (c) les documents ne seront ni copiés sur des ordinateurs en réseau, ni publiés sur quelque type de support, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation explicite de Cegid; et (d) aucune modification ne soit apportée à ces documents.

Références du document

Modifié le	Pour la version	Info	N° exe
Octobre 2020	Version 11 Edition 6 Patch 3	Évolutions fonctionnelles Améliorations / corrections	11.06.300
Juin 2020	Version 11 Edition 6 Patch 2	Évolutions fonctionnelles Améliorations / corrections	11.06.200
Mars 2020	Version 11 Edition 6 Patch 1	Évolutions fonctionnelles Améliorations / corrections	11.06.100
Janvier 2020	Version 11 Edition 6 hot fix 1	Améliorations / corrections	11.06.001
Décembre 2019	Version 11 Edition 6	Évolutions fonctionnelles Améliorations / corrections	11.06.000

SOMMAIRE

Références du document	3
SOMMAIRE	4
1. Installation et mises à jour	8
À lire avant installation	8
Nouveau contrôle à l'installation d'un patch	8
Accès aux nouvelles commandes ou nouveaux menus.....	8
2. Nouveau programme d'amélioration continue.....	9
3. Evolutions – Version 11 Edition 6 Patch 3.....	11
Contrat de travail	11
Sécuriser la modification et/ou la suppression du contrat de travail	11
DSN - Bulletins.....	12
Sécuriser la modification du bulletin	12
Sécuriser la suppression du bulletin	13
DSN – Nouveau signalement Amorçage données variables... 14	14
DSN – Saisie cotisation établissement MSA	15
DSN – Statut Boeth.....	16
Gestion des droits d'accès – Filtrer les groupes d'utilisateur à afficher	22
Documentations techniques	23
Notes techniques.....	23
Fiches version.....	24
4. Corrections de la version 11 Edition 6 Patch 3.....	25
5. Evolutions – Version 11 Edition 6 Patch 2.....	26
DSN – Performance temps de traitement.....	26
DSN – récupération statut DSN	26

Liste des statuts récupérés de DSN Link.....	27
Mode de récupération du statut de la déclaration.....	27
Import fichier DSN	28
Population- Ajout contrôle	28
Analyse et Synthèses - Ajout contrôles	29
Activité RH.....	29
PAIES	30
Saisie par rubrique (rubriques périodiques) : Dupliquer les dates saisies.....	30
Mise à jour salarié – Saisie groupée- information Aménagement temps de travail	31
Rétroactivité cotisation Organisme Complémentaire (OC)	32
Création de la rétroactivité et intégration dans le bulletin	32
Simulation de la rétroactivité	34
Paramétrage	35
Nature variable Paie : “Maintien de salaire Jours”.....	35
6. Corrections de la Version 11 Edition 6 Patch 2.....	38
7. Evolutions – Version 11 Edition 6 Patch 1	39
Performance	39
DSN CT 2020 – Evolution journal de maintenance	39
Fiche Salarié.....	39
Prélèvement à la source - Edition état individuel PAS.....	40
Traitement.....	40
Personnalisation de l'état.....	41
DSN – Déclarer la base exonérée du stagiaire	44
Prérequis – paramétrage du stagiaire.....	44
Profils du stagiaire.....	44
DSN	45
DSN - Cotisations CNBF	46
Cotisations exonération CNBF	46
Régularisations de cotisations CNBF.....	47
Génération comptable - export POD to FOD/ export TRA	47

Précompte IJSS Maternité\Paternité	49
Partage de référentiel - bundle Plan de paie.....	51
Partage de référentiel – Menu Paie incomplet.....	51
8. Corrections de la Version 11 Edition 6 Patch 1.....	52
9. Améliorations – Version 11 Edition 6 – Hotfix 1.....	53
Bulletin de paie - Changement taux PAS personnalisé	53
Bulletin créé avec taux PAS personnalisé et taux PAS personnalisé n'a pas évolué	53
Bulletin créé avec taux PAS personnalisé et nouveau taux PAS personnalisé disponible	53
Bulletin créé avec taux PAS barème et taux PAS personnalisé disponible.....	54
Bulletin créé avec taux PAS barème et aucun taux PAS personnalisé n'est disponible.....	54
10. Corrections de la Version 11 Edition 6 – Hotfix 1	55
11. Evolutions – Version 11 Edition 6	56
DSN CT 2020.....	56
Norme du cahier technique conditionnée par le mois de déclaration.....	56
Fiche salarié.....	57
Contrat de travail	58
Historisation des nouveaux champs	61
DSN CT2020 - Activité IEG	62
Paramètres société – Activation de l'Activité IEG.....	62
Contrat de travail	62
Prélèvement à la source CT 2020	64
Évolutions structurelles.....	64
Régularisation Prélèvement à la source	67
Etat Justificatif du prélèvement à la source	71
Paramétrage – Affectation profils	73
Régularisations de cotisations MSA.....	74
Campagne sociale N4DS millésime 2019 - CT V01X14.....	74
Évolutions structurelles V01X14	75
Évolutions fonctionnelles DADS-U dans l'application CBRH	75
12. Corrections de la Version 11 Edition 6.....	76

1. INSTALLATION ET MISES À JOUR

À lire avant installation

Avant toute installation ou mise à jour de version, nous vous recommandons de vous reporter à la rubrique "A lire avant installation", accessible depuis la page d'accueil du support d'installation.

Nouveau contrôle à l'installation d'un patch

Un contrôle est réalisé avant le lancement de l'installation d'un patch : l'édition correspondant au patch doit être impérativement installée pour pouvoir procéder à son installation.

Accès aux nouvelles commandes ou nouveaux menus

L'accès aux nouvelles fonctionnalités est, par défaut, refusé. Pour autoriser l'accès à une commande ou à un menu, vous devez paramétrer les droits d'accès dans le module Administration - menu Utilisateurs et accès - commande Gestion des droits d'accès.

Vous pouvez vous reporter dès maintenant à l'aide en ligne disponible dans le produit.

2. NOUVEAU PROGRAMME D'AMÉLIORATION CONTINUE

Nous avons le plaisir de vous annoncer avec cette version la mise en place d'un nouveau programme d'amélioration de nos produits. Ce programme doit nous permettre de mieux répondre à vos besoins en cartographiant les usages de nos produits et en identifiant la manière dont vous les utilisez afin de mieux orienter nos développements ou notre documentation et ainsi améliorer la productivité dans l'usage de nos produits.

Les éléments identifiés, susceptibles de nous être transmis, sont consultables dans l'application par les utilisateurs habilités via la fonction "Cegid Data Collect" accessible par les menus suivants :

- "Administration/Outils - Outils - Cegid Data Collect" en Finances,
- "Administration – Traitements – Utilitaires" en RH
- "Administration – Traitements" en MT&S

Exemple de données collectées en Finances :

Numéro de la version	Date de la collecte	Code de la requête	Valeur de type boolean	Valeur de type date	Valeur de type double	Valeur de type entier	Valeur de type chaîne
11.3.0.51	23/04/2017	Nombre de ventilations immobiliers				1 851	
11.3.0.51	23/04/2017	Nombre de financements				26	
11.3.0.51	23/04/2017	Nombre de subventions				14	
11.3.0.51	23/04/2017	Nombre de biens réellement utilisés				491	
11.3.0.51	23/04/2017	(Compta) - Nb utilisateurs actifs				26	
11.3.0.51	23/04/2017	(Compta) - Personnalisation des éri				46	
11.3.0.51	23/04/2017	(Immos) - Nb utilisateurs actifs				26	

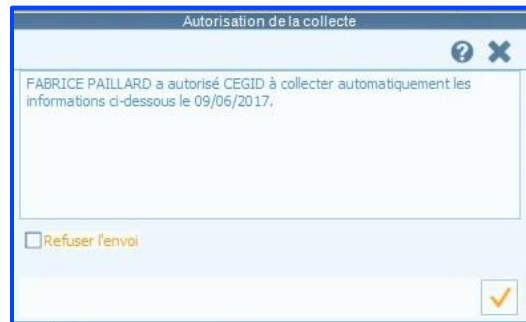
Vous pourrez alors constater qu'aucune donnée nominative n'est collectée.

Lors du premier accès à l'application, votre administrateur sera interrogé sur sa volonté de participer à ce programme d'amélioration par la question suivante :

Dans le cadre de notre programme d'amélioration continue de nos logiciels nous vous proposons de recueillir des informations relatives à l'usage de notre solution. A des fins de transparence, toutes les données collectées restent visualisables depuis un menu dédié (Cegid Data Collect) au sein de votre application. FABRICE PAILLARD, souhaitez-vous participer à notre programme d'amélioration continue ? Vous pourrez, le cas échéant, à tout moment revenir sur votre décision.

Le fait de participer à ce programme reste optionnel et non définitif. En effet, la réponse initiale apportée lors de la première utilisation du produit peut être revue ultérieurement et à tout moment en cliquant sur l'icône "Autorisation de la collecte" de l'écran des données recensées.

Cela fera apparaître l'écran suivant sur lequel il est possible de revenir sur l'option activée :



Espérant que vous accepterez de contribuer à ce programme.

3. EVOLUTIONS – VERSION 11 EDITION 6 PATCH 3

Contrat de travail

Sécuriser la modification et/ou la suppression du contrat de travail



Accès module **Paie** > menu Salariés > commande Salariés > onglet Compléments > Contrats

Cette nouvelle version sécurise la modification ou la suppression du contrat de travail.

- La **suppression** du contrat de travail **n'est plus autorisée si au moins un bulletin de paie normal ou un bulletin de paie complémentaire a été créé dans la période de contrat de travail d'un salarié**. Dans ce cas, le message bloquant ci-dessous s'affiche :



- La **modification** de la date de début ou de fin du contrat de travail **n'est plus autorisée si au moins un bulletin de paie normal ou un bulletin de paie complémentaire a été créé dans la période de contrat de travail d'un salarié**. Dans ce cas, le message bloquant ci-dessous s'affiche :

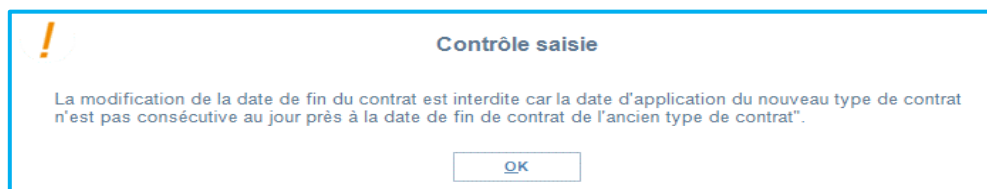
MODIFICATION DE LA DATE DE DÉBUT DE CONTRAT



MODIFICATION DE LA DATE DE FIN DE CONTRAT



- La modification du type de contrat n'est plus autorisée s'il existe déjà **un contrat de travail dont la date de début et fin se chevauche avec celle d'un autre contrat de travail**. Dans ce cas, le message BLOQUANT ci-dessous s'affiche :



DSN - Bulletins

Cette nouvelle version sécurise la modification ou la suppression du bulletin dès lors que ce dernier a été intégré dans une DSN mensuelle "normale" ou DSN mensuelle "annule et remplace" qui revêt le statut en "cours d'envoi", "envoyé" ou "accepté/figé".

Sécuriser la modification du bulletin

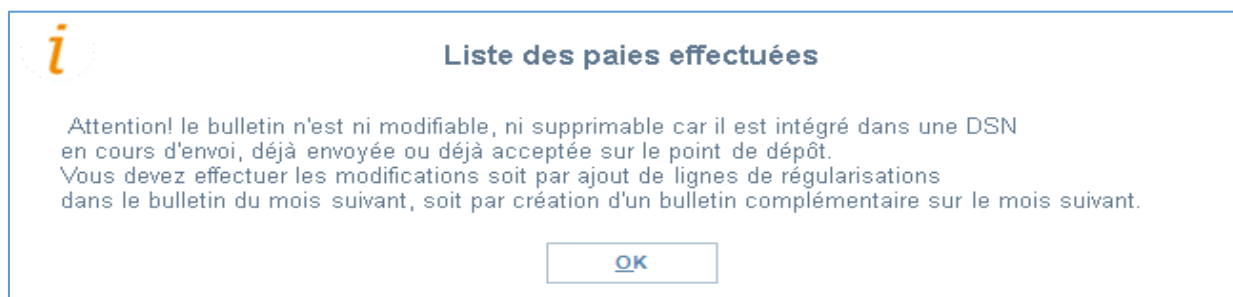


Accès module Paie > menu Paie > commande Saisie > Saisie des bulletins

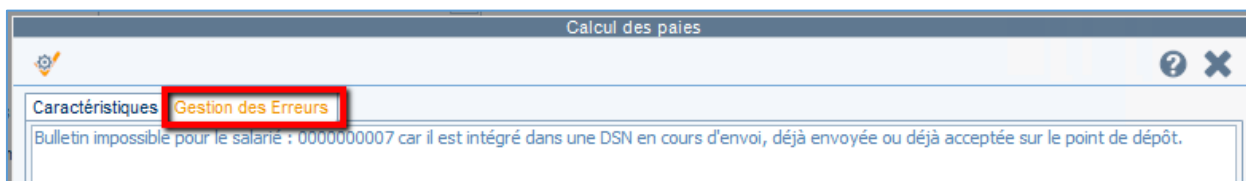
Accès module Paie > menu Paie > commande Préparation automatique > Préparation automatique

Accès module Paie > menu Paie > commande Préparation automatique > Paie aux contrats

Si le bulletin a été intégré dans une mensuelle "Normale" ou "Annule et remplace" qui a un statut retour DSN "02 en cours d'envoi" ou "04 envoyée" ou "06 acceptée", alors la modification du bulletin devient impossible et vous obtenez ce message lors de l'accès à la Saisie du bulletin :



En Préparation automatique des paies aux contrats, ce message s'affiche à la fin du traitement à partir de l'onglet Gestion des erreurs :



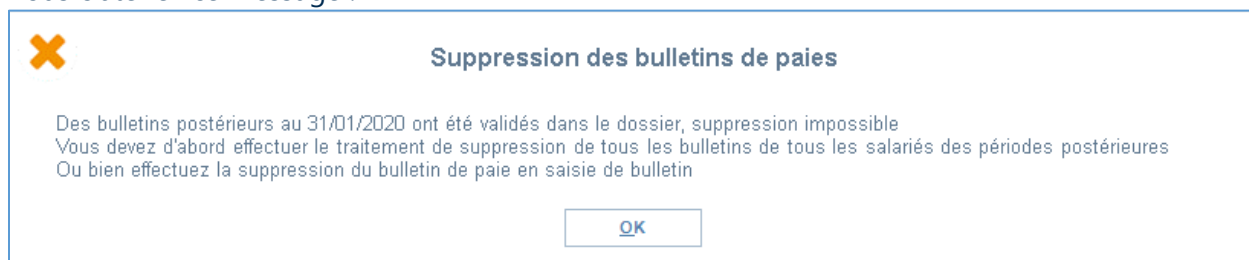
Sécuriser la suppression du bulletin



Accès module Paie > menu Paie > commande Saisie > Saisie des bulletins
 Accès module Paie > menu Paie > commande Outils > Suppression bulletins

Si le bulletin a été intégré dans une DSN mensuelle "Normale" ou "Annule et remplace" ayant un code statut retour DSN "02 en cours d'envoi" ou "04 envoyée" ou "06 acceptée", alors la suppression du bulletin est impossible en Saisie du bulletin (bouton [Suppression] indisponible) et à partir de la commande Outils > Suppression bulletins.

Vous obtenez ce message :



Si le bulletin est intégré dans une DSN normale ou Annule et remplace dont le statut retour DSN est "99 Inconnu" ou "1 traité" ou "3 envoyé KO" ou "5 refusé", alors la modification/suppression du bulletin est possible.




Un bulletin "oublié" c'est-à-dire un bulletin créé après la génération de la DSN peut être intégré dans la DSN si, lors du calcul DSN mensuelle, le mois du bulletin est intégré dans la période d'historique de la DSN.

Exemple


Le bulletin de février 2020 du salarié 00000000001 n'a pas été intégré dans la DSN mensuelle de février. Il sera alors intégré dans la DSN de mars si lors du calcul la périodicité demandée est "bimestre".

Modification périodicité

Historique DSN limité

Période **Bimestre**  01/02/2020 au 31/03/2020

Dans la DSN mensuelle de mars 2020, le bulletin "oublié" de février est mentionné dans un bloc paie distinct :

	Paie : 31/03/2020	Net imposable : 2938,53	Montant Net Versé : 2732,90	Numéro : 02	Nombre de blocs paie : 2
	Paie : 29/02/2020	Net imposable : 2938,53	Montant Net Versé : 2732,90	Numéro : 01	

DSN – Nouveau signalement Amorçage données variables



Accès module Paie > menu DSN > commande Amorçage données variables

Le signalement DSN **Amorçage des données variables** (ou **DSN ADV**) correspond à une **nouvelle** nature de déclaration événementielle **non obligatoire** qui a pour vocation de transmettre, en amont de la DSN mensuelle, toutes les informations pouvant avoir un impact sur le calcul du prélèvement à la source et sur la couverture des droits des salariés auprès des organismes de prévoyance.

Ce signalement ne se substitue pas aux formalités en vigueur auprès des organismes et administrations concernés.

Pour chaque émission d'un signalement ADV, le déclarant précisera pourquoi il en fait usage et indiquera alors la nature de l'évènement déclencheur. Par exemple : "Embauche effective d'un nouveau salarié" ou "Changement des paramètres du contrat collectif de prévoyance".



Pour générer une DSN **Amorçage des données variables**, vous devez disposer du plan de paie d'octobre 2020 qui sera livré le 16/10/2020.

Pour en savoir plus, reportez-vous à la note technique **DSN - Évènement Amorçage des données variables.pdf**.

DSN – Saisie cotisation établissement MSA



Accès DSN Link

Les cotisations établissement (bloc 82) de l'OPS MSA pour le code 023 sont à saisir dans DSN Link au travers du menu Accueil – Données complémentaires.

Reportez-vous à la fiche version DSN Link pour connaître la procédure de saisie.

DSN – Statut Boeth



Accès module **Paie** > menu Salariés > commande Salariés > onglet Compléments > Contrats



Depuis janvier 2020, vous devez déclarer chaque mois le statut du travailleur handicapé du salarié, stagiaire et PMSMP, quel que soit l'effectif de votre entreprise.

Dans l'application, cette procédure est réalisée :

- au travers du remplissage du Statut Boeth dans le contrat de travail – onglet DSN
- au travers de la DSN – rubriques 40.072 Statut Boeth et 40.048 Ancien Statut Boeth

Un seul statut Boeth peut être renseigné. Dans le cas d'un travailleur handicapé relevant de plusieurs statuts BOETH, ce dernier choisit le statut qu'il souhaite déclarer à son employeur.



En 2021, conformément à l'article D. 5212-8 du Code du travail, cette obligation pour les entreprises de plus de 20 salariés permettra de constater le respect du taux d'emploi de travailleurs handicapés d'au moins 6 % de l'effectif d'assujettissement annuel.

Une contribution sera due si l'entreprise n'emploie pas un minimum de 6 % de travailleurs handicapés parmi ses effectifs.

Si vous n'avez pas encore effectué cette mise à jour, vous devez la réaliser pour une prise en compte dans la **DSN de décembre 2020** (déclaration déposée le 5 ou le 15 janvier 2021). Reportez-vous aux cas de test décrits page suivante.

DSN Link génère automatiquement le code 99 dans la rubrique 41.048 Ancien statut BOETH dès lors que l'on transmet pour la première fois une valeur à la date d'application.

Pour en savoir plus, consultez la fiche dsn-info n° 2128 Comment déclarer le statut de travailleur handicapé d'un individu ? : https://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/2128/kw/2128

Le Statut Boeth doit être historisé. Si ce n'est pas le cas, reportez-vous au chapitre "Procédure d'historisation du champ Statut Boeth".

Procédure d'historisation du champ Statut Boeth

Le champ Statut Boeth doit être historisé. Si ce n'est pas le cas, activez l'historisation du champ. Accès : module Paramètres > Tables > Historique > Paramétrage : ajouter l'historique au champ Statut BOETH pour obtenir un point vert :

Champ	Standard	Dossier
Contrat de travail	●	●
Motif CDD personnalisé	●	●
Horaire mensuel	●	●
Horaire hebdomadaire	●	●
Horaire annuel	●	●
Taux horaire	●	●
Horaire journalier	●	●
Salarié remplacé	●	●
Motif d'exclusion DSN	●	●
Concerné par le PAS	●	●
Statut organisateur spectacle	●	●
Statut BOETH	●	●
Complément de dispositif politique	●	●



Cliquez sur [Valider] pour confirmer l'historisation du champ.

Écran Initialisation de l'historique salarié :



Cliquez sur [Tout sélectionner] pour sélectionner le champ (caractères italiques).



Cliquez sur le bouton [Ouvrir] pour lancer le traitement de mise à jour de l'historique.

En fin de traitement, vous obtenez le message "L'initialisation de l'historique s'est correctement terminée".

Dans la fiche contrat de travail – onglet DSN : le statut Boeth est par défaut initialisé à la valeur <Aucun> à la date de début du contrat de travail :

Ancienne valeur	Nouvelle valeur	Libellé	Date d'application	Date fin bulletin
			01/07/2012	

Fiche

Ancienne valeur

Nouvelle valeur <<Aucun>>

Date d'application 01/07/2012

Commentaire



L'alimentation du Statut Boeth dans la DSN (rubriques 40.072 et 41.048) est conditionnée par la méthode de mise à jour du Statut Boeth dans le contrat de travail. Plusieurs cas de figure sont décrits ci-dessous.

Cas 1 – Le statut Boeth a été ajouté à la date du 01/01/2020

Le salarié est travailleur handicapé depuis le début de son contrat le 01/10/2018. Le statut Boeth a été *ajouté* pour le code 08 "Titulaire de l'allocation aux adultes handicapés" à la date du 01/01/2020.

On obtient deux lignes historisées dans le contrat de travail :

Ancienne valeur	Nouvelle valeur	Libellé	Date d'application
			01/10/2018
	08	Titulaire de l'allocation aux adultes handicapés	01/01/2020

La DSN de janvier 2020 et les suivantes sont correctes : la rubrique 40.078 est alimentée à la valeur 08. Pas de bloc 41.

Cas 2 – Le statut Boeth a été remplacé à la date du début du contrat de travail

Le salarié est travailleur handicapé depuis le début de son contrat le 01/01/2019. Le statut Boeth a été *remplacé* pour le code 08 "Titulaire de l'allocation aux adultes handicapés" à la date du 01/01/2020.

On obtient une ligne historisée dans le contrat de travail :

Saisie de la zone : Statut BOETH			
Ancienne valeur	Nouvelle valeur	Libellé	Date d'application
	08	Titulaire de l'allocation aux adultes handicapés	01/01/2020

La DSN de janvier 2020 et les suivantes sont correctes : la rubrique 40.078 est alimentée à la valeur 08. Pas de bloc 41.

Cas 3 – Le statut Boeth a été ajouté après le 01/01/2020

Le salarié est travailleur handicapé depuis le début de son contrat le 01/05/2017. L'utilisateur a omis de saisir le statut Boeth à compter du 01/01/2020. Sur la DSN de janvier, février et mars 2020, le statut Boeth reste vide (rubrique 40.078 non alimentée).

Le statut Boeth a été *ajouté* à la date du 01/01/2020 dans le contrat de travail après la DSN de mars 2020. On obtient deux lignes d'historisation dans le contrat de travail :

Saisie de la zone : Statut BOETH			
Ancienne valeur	Nouvelle valeur	Libellé	Date d'application
			01/05/2017
	08	Titulaire de l'allocation aux adultes handicapés	01/01/2020

A partir de la DSN d'avril, dans DSN Link, on obtient :

- Un enregistrement sur la rubrique 40.072 pour la valeur 08
- Trois enregistrements dans le bloc de changement 41 :
 - o rubrique 41.048 Ancien statut BOETH : valeur 99 Absence de statut BOETH
 - o rubrique 41.001 Date de la modification : 01/01/2020 (= date de saisie de l'historique)
 - o rubrique 41.028 Profondeur de recalcul de la paie : 01/01/2020

A partir de la DSN de mai 2020, la rubrique 40.078 est alimentée à la valeur 08. Pas de bloc 41.

Cas 4 – Le statut Boeth a été remplacé après le 01/01/2020

Le salarié est travailleur handicapé depuis le début de son contrat le 01/11/2018. L'utilisateur a omis de saisir le statut Boeth à compter du 01/01/2020. Sur la DSN de janvier, février et mars 2020, le statut Boeth reste vide (rubrique 40.078 non alimentée).

Le statut Boeth a été *remplacé* à la date du 01/01/2020 dans le contrat de travail après la DSN de mars 2020. On obtient une ligne d'historisation dans le contrat de travail à la date du début de contrat :

Ancienne valeur	Nouvelle valeur	Libellé	Date d'application
	08	Titulaire de l'allocation aux adultes handicapés	01/11/2018

A partir de la DSN d'avril, dans DSN Link, on obtient :

- Un enregistrement sur la rubrique 40.072 pour la valeur 08
- Trois enregistrements dans le bloc de changement 41 :
 - o rubrique 41.048 Ancien statut BOETH : valeur 99 Absence de statut BOETH
 - o rubrique 41.001 Date de la modification : 01/11/2018 (= date de saisie de l'historique)
 - o rubrique 41.028 Profondeur de recalcul de la paie : 01/11/2018

A partir de la DSN de mai 2020, la rubrique 40.078 est alimentée à la valeur 08. Pas de bloc 41.

Cas 5 – Travailleur reconnu handicapé courant 2020 : le statut Boeth est ajouté

Le salarié est reconnu travailleur handicapé à partir du 01/05/2020. L'utilisateur a *ajouté* le statut Boeth avant la création de la DSN de mai. On obtient deux lignes d'historisation dans le contrat de travail :

Ancienne valeur	Nouvelle valeur	Libellé	Date d'application
	08	Titulaire de l'allocation aux adultes handicapés	01/11/2018

Dans la DSN de mai, dans DSN Link, on obtient :

- Un enregistrement sur la rubrique 40.072 pour la valeur 08
- Trois enregistrements dans le bloc de changement 41 :
 - o rubrique 41.048 Ancien statut BOETH : valeur 99 Absence de statut BOETH
 - o rubrique 41.001 Date de la modification : 01/05/2020 (= date de saisie de l'historique)
 - o rubrique 41.028 Profondeur de recalcul de la paie : 01/05/2020

A partir de la DSN de juin 2020, la rubrique 40.078 est alimentée à la valeur 08. Pas de bloc 41.

Cas 6 - Travailleur reconnu handicapé courant 2020 : le statut Boeth est ajouté après la date d'application

Le salarié est reconnu travailleur handicapé à partir du 01/05/2020. L'utilisateur a *ajouté* le statut Boeth après la DSN de mai. On obtient deux lignes d'historisation dans le contrat de travail :

Saisie de la zone : Statut BOETH			
Ancienne valeur	Nouvelle valeur	Libellé	Date d'application
			01/09/2018
	08	Titulaire de l'allocation aux adultes handicapés	01/05/2020

Dans la DSN de mai : le statut Boeth reste vide (n'est pas alimenté)

A partir de la DSN de juin dans DSN Link, on obtient :

- Un enregistrement sur la rubrique 40.072 pour la valeur 08
- Trois enregistrements dans le bloc de changement 41 :
 - o rubrique 41.048 Ancien statut BOETH : valeur 99 Absence de statut BOETH
 - o rubrique 41.001 Date de la modification : 01/05/2020 (= date de saisie de l'historique)
 - o rubrique 41.028 Profondeur de recalcul de la paie : 01/05/2020

A partir de la DSN de juin 2020, la rubrique 40.078 est alimentée à la valeur 08. Pas de bloc 41.



Dans la prochaine version HR Sprint Edition 7, vous aurez la possibilité de saisir la valeur 99 Annulation/correction du statut Boeth. Ce code sera disponible dans la liste des statuts Boeth.

Gestion des droits d'accès – Filtrer les groupes d'utilisateur à afficher



Accès module Administration > menu Utilisateurs et accès > commande Gestion des droits d'accès

Avec cette nouvelle version, il est possible de filtrer les groupes d'utilisateur à afficher afin de faciliter la visualisation et la modification des droits pour les groupes sélectionnés.

Sélectionnez les groupes d'utilisateur à afficher

Menu	Paie - Paramétrage	Paie - Gestionnaire de paie	Self-Service RH - accès confidentiel	Self-Service RH	Paie - RH
Salariés	●	●	●	●	●
Salariés	●	●	●	●	●
Règlements	●	●	●	●	●
- Historique salariés	●	●	●	●	●
Historique	●	●	●	●	●
Analyse	●	●	●	●	●
Historique par avance	●	●	●	●	●
Analyse par avance	●	●	●	●	●
Edoyn par avance	●	●	●	●	●
- Zones libres	●	●	●	●	●
Paramétrage affichage	●	●	●	●	●
Salaré	●	●	●	●	●
Consultation	●	●	●	●	●
Analyse	●	●	●	●	●
- Maj salarié	●	●	●	●	●
Saisie groupe	●	●	●	●	●
Saisie groupe éléments dyna	●	●	●	●	●
Alignement sur salarié type	●	●	●	●	●
Réaffectation de salarié type	●	●	●	●	●
- Congés payés	●	●	●	●	●
Paramétrage CP salarié	●	●	●	●	●
Gestion par salarié	●	●	●	●	●
Saisie groupe des congés pa	●	●	●	●	●
Reprise des congés payés	●	●	●	●	●
Closure des congés payés	●	●	●	●	●
Suppression des congés pay	●	●	●	●	●
Calcul des jours de fractionne	●	●	●	●	●
- Absences	●	●	●	●	●
Gestion par salarié	●	●	●	●	●
Saisie groupe des absences	●	●	●	●	●
Planing des absences	●	●	●	●	●
Calendrier exco	●	●	●	●	●
Annulation des absences	●	●	●	●	●
Réserve	●	●	●	●	●
BTP	●	●	●	●	●



Par défaut, la liste déroulante Groupes est initialisée avec la valeur <<Tous>>.

Afin de centraliser la modification des droits, le bouton [Gestion des accès des dossiers] (accessible à partir de la commande Groupes d'utilisateur) est désactivé.

Le bouton [Gestion des accès des dossiers] est désactivé

Groupe	Libellé
001	Compta - Paramétrage
002	Compta - Consultation
003	Paie - Paramétrage
004	Paie - Gestionnaire de paie
005	Self-Service RH - accès confid
006	Self-Service RH
007	Self-Service Activité GA
008	Trade - Consultation
009	Trade - Paramétrage
011	Paie - RH
ADM	Administrateurs
CEG	Administrateur CEGID
INV	Invité

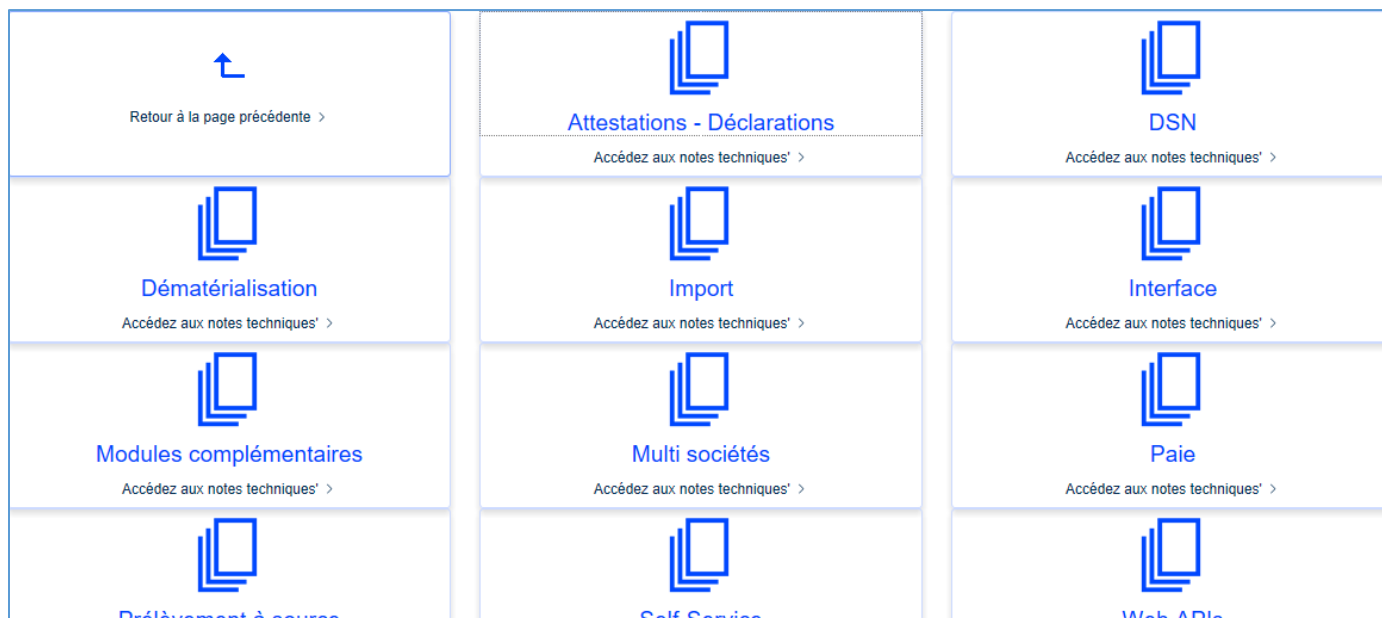
Documentations techniques

Notes techniques

Avec cette nouvelle version, les notes techniques sont disponibles à partir de l'application Cegid HR Sprint > Aide > Aide Produit (Toutes les applications) ou en tapant sur la touche [F1] ou directement via l'URL : <https://cegid-xrphr-sprint-help.cegid.com/CegidXRPHROnlineHelp>

Elles sont classées par thème :

- Paie
- DSN
- Prélèvement à la source
- Dématérialisation
- Attestations - Déclarations
- Modules complémentaires
- Import
- Interface
- Multi-sociétés
- Self-Service
- Web APIs



Fiches version

De même les fiches version seront disponibles à partir de l'application Cegid HR Sprint > Aide > Aide Produit (Toutes les applications) ou en tapant sur la touche [F1] ou directement via l'URL : <https://cegid-xrphr-sprint-help.cegid.com/CegidXRPHROnlineHelp>

Fiches version CPS5 : Cegid XRP/HR Sprint 11.6.3

 Retour à la page précédente >	 HR Sprint Accédez aux notes techniques' >	 Self-Service Accédez aux notes techniques' >
--	---	--

4. CORRECTIONS DE LA VERSION 11 EDITION 6 PATCH 3

Programme	Référence	Sujet
Bulletin	PRB0076160	BULLETIN-Cotisation 2760, 2762, 2764, 2766 erronées- Impact Fillon - Aide à domicile
Bulletin	PRB0079353	Bulletin -absence - Edition commentaire n'est plus présent -patch 2
eRH	PRB0078310	Fiche salarié / eRH : consultation du bulletin : visualisation des bulletins d'un autre salarié si d'autres matricules avec racine identique (cas gestion matricule Alphanumérique)
Egalité F/H	-	Le salaire ETP n'est pas calculé correctement lorsqu'il y a des changements dans l'unité pris dans l'effectif
Paramètres	PRB0067028	Paramètre société SO_TDYCHGTSENS à tort
Bulletin	PRB0071872	Bulletin-Saisie par rubrique-Paie à l'envers
Bulletin	PRB0077489	Bulletin- Saisie par rubrique-Paie aux contrats- ligne de commentaire remplace le libellé de la rubrique
Edition Bulletin	PBI000000085495	Edition des bulletins de paie : Message d'erreur « L'identifiant d'impression n'est pas disponible » si incohérence dans les paramètres société - onglet Préférences (pb de casse, zone à blanc)
Bulletin	PRB0076286	Bulletin - activité partielle - absence mars sur bulletin avril & DSN d'avril

5. EVOLUTIONS – VERSION 11 EDITION 6 PATCH 2

DSN – Performance temps de traitement



Accès module Paie > menu DSN > commande Génération mensuelle

Accès module Paie > menu DSN > commande Suivi des envois (Type de déclaration : Mensuelle)

Cette nouvelle version apporte des améliorations sur les temps de traitement du calcul DSN mensuelle.

De plus, par défaut, la période de calcul DSN est « Mois ».

Il n'est pas possible de modifier la période si le concept [Interdire la modification de la période] est autorisé.

Clôture automatique des bulletins			
DSN			
Clôture automatique paie (DSN)			
Interdire maj bulletin après DSN			
Interdire la modification de la période			
Interdire les régularisations des ta			
Edition bulletin			

DSN – récupération statut DSN



Accès module Paie > menu DSN > commande Génération mensuelle

Accès module Paie > menu Paie > commande Saisies > Saisie de bulletins

Cette nouvelle version apporte une évolution pour récupérer les statuts des déclarations mensuelles envoyées dans DSNLINK, et alimenter ce statut pour chaque bulletin effectué et embarqué dans la DSN.



Seuls les statuts des DSN mensuelles sont récupérés. Les DSN événementielles auront le statut « inconnu »

Pour cela un nouveau champ a été ajouté au niveau de la liste des DSN envoyées dans le menu suivi des envois, ainsi que dans la liste des bulletins effectués.

Suivi des envois

déclarati	Statut DSN	Fraction	Point de dépôt	Date début	Date fin	Type d'envoi	Etablissement	Statut Retour DSN	Version CT
MEN	OK	1	GEN	01/01/2020	31/01/2020	Normal	001	Accepté	006
MEN	OK	2	GEN	01/01/2020	31/01/2020	Normal	002	Refusé	006
MEN	OK	2	GEN	01/01/2020	31/01/2020	Normal	002	Refusé	006
MEN	OK	1	GEN	01/01/2020	31/01/2020	Annule et remplace	002	Accepté	006
MEN	OK	1	GEN	01/01/2020	31/01/2020	Normal	002	Accepté	006

Liste des bulletins effectués

ETB	Salarié	Date début	Date fin	Type contrat	Bull. complé.	Comptabilisée	Cloturée	Statut Retour DSN
001	0000000050	01/01/2020	31/01/2020	Contrat durée indéterminée				Accepté
001	0000000187	01/01/2020	31/01/2020	Contrat durée indéterminée				Accepté
001	0000000200	01/01/2020	31/01/2020	Contrat durée indéterminée				Accepté
001	0000000205	01/01/2020	31/01/2020	Contrat durée indéterminée				Accepté
001	0000000208	01/01/2020	31/01/2020	Contrat durée indéterminée				Accepté
001	0000000209	01/01/2020	31/01/2020	Contrat durée indéterminée				Accepté
001	0000000317	01/01/2020	31/01/2020	Contrat durée indéterminée				Accepté
002	0000000001	01/01/2020	31/01/2020	Contrat durée indéterminée				Accepté
002	0000000008	01/01/2020	31/01/2020	Contrat durée indéterminée				Refusé

Liste des statuts récupérés de DSN Link

- Traité (code 1) => déclaration convertiedé de la paie dans DSN Link
- Envoyé (code 4) => déclaration envoyée à partir de DSN Link en mode manuel ou M to M en attente de retour (2 carrés vert)
- EnvoyéKO (code 3) => déclaration envoyée à partir de DSN Link en mode manuel ou M to M, qui n'a pas abouti (2eme carré rouge)
- Accepté (code 6) => déclaration ayant fait l'objet d'un envoi (fichier. DSN) accepté.
- Refusé (code 5) => déclaration ayant fait l'objet d'un envoi refusé.

Mode de récupération du statut de la déclaration

- À l'accès au menu Suivi des envois
- Lancez le traitement en cliquant sur le bouton [Récupération Statut DSN] disponible dans le Suivi des envois.
- À l'accès aux menus suivants : saisie des bulletins, Préparation automatique et Paie aux contrats.
- A l'entrée dans le dossier de Paie.

Import fichier DSN



Module Paie > menu Import/Export > commande Import DSN

Cette nouvelle commande permet dans un dossier de paie de reprendre les données d'un fichier à la norme DSN. Cela permet de créer dans le dossier :

- L'établissement
- Les données relatives à l'individu (fiche salarié, contrat de travail). Certaines informations ne sont pas présentes dans le fichier DSN (rib salarié, etc.) et nécessiteront une saisie complémentaire. Pour en savoir plus, reportez-vous à la note technique CNT_Import_DSN.pdf accessible à partir des nouveautés de la version.

Population- Ajout contrôle



Accès module Paramètres > menu Populations > commande Saisie

Avec cette nouvelle version, au niveau de la Saisie de la population, un message vous avertit que votre sélection dépasse la limite autorisée :



Dans les versions précédentes, la liste était automatiquement tronquée avec un message de population non valide.



Rappel Un salarié est affecté à une seule population de même type.

Un salarié peut être affecté au maximum à deux populations de type différent (PAI et HAB, par exemple). Le paramétrage des populations est complet uniquement lorsque tous les éléments du critère de population sont rattachés à une ou plusieurs populations.

Pour en savoir plus, reportez-vous à la note technique CNT_Populations.pdf accessible à partir des nouveautés de la version

Analyse et Synthèses - Ajout contrôles



- Accès module Gestion Rh > menu Analyses et Synthèses > commande Multi-dossier > Paie
- Accès module Gestion Rh > menu Analyses et Synthèses > commande Multi-dossier > Analyses Rubriques
- Accès module Gestion Rh > menu Analyses et Synthèses > commande Multi-dossier > Analyses cumuls
- Accès module Gestion Rh > menu Analyses et Synthèses > commande Multi-dossier > Synthèses rubriques
- Accès module Gestion Rh > menu Analyses et Synthèses > commande Multi-dossier > Synthèses cumuls
- Accès module Gestion Rh > menu Analyses et Synthèses > commande Multi-dossier > Comparatif rubriques
- Accès module Gestion Rh > menu Analyses et Synthèses > commande Analyse > Rubriques
- Accès module Gestion Rh > menu Analyses et Synthèses > commande Analyse > Cumuls
- Accès module Gestion Rh > menu Analyses et Synthèses > commande Synthèse > Rubriques
- Accès module Gestion Rh > menu Analyses et Synthèses > commande Synthèse > Cumuls
- Accès module Gestion Rh > menu Analyses et Synthèses > commande Comparatif > Rubriques
- Accès module Gestion Rh > menu Analyses et Synthèses > commande Comparatif > Cumuls

Cette version apporte de nouveaux contrôles, au niveau des différents Multicritères du menu Analyses et Synthèses et ce, pour une meilleure gestion des données (l'ensemble des filtres ne sont pas sélectionnables par défaut).

Activité RH



- Accès module Activité RH > menu Traitement > commande Calcul des compteurs
- Accès module Activité RH > menu Edition/consultations > commande Planning > Présence théorique
- Accès module Paie > menu Salarié > commande Absences > Planning des absences

Cette version apporte des modifications dans le traitement des absences qui sont en état « Refusée » ou « En attente » au niveau du calcul des compteurs de présence et dans les éditions des plannings d'absences et de présence théorique.

À partir du traitement Calcul compteurs, les absences « **Refusées** » ou « **En attente** » ne sont plus prises en compte.

À partir de l'édition du planning de présence théorique (Module activité RH – Edition/consultations – Planning – Présence théorique), les absences en état « **Refusées** » ou « **En attente** » n'apparaissent pas.

À partir de l'édition du planning des absences (Module Paie - Salarié – Absences - Planning des absences), les absences en état « Refusées » n'apparaissent pas. Les absences en état « **En attente** » apparaissent sur cette édition.

Saisie par rubrique (rubriques périodiques) : Dupliquer les dates saisies



Accès module Paie > menu Paie > commande Saisie par rubrique

Accès module Paie > menu Paie > commande Saisie par rubrique – paie aux contrats

Une évolution a été apportée dans le masque de saisie par rubrique, au travers de l'ajout d'un bouton pour **dupliquer les dates de périodicité d'une cellule** dans la colonne entière, et ce pour une rubrique de **rémunération périodique**.

Saisie par rubrique du 01/02/2020 au 29/02/2020 Utilisateur : CHEFTEL

Aide à la saisie de la colonne

Matricule	Nom	Prénom	Prime Partagnd	Km velo
0000001001	CDI BAREME	PIERRE	120,00	95,00
0000001002	CDI BAREME	GILLES	121,00	123,00

Totaux 241 218

Libellé associé à la cellule Ind velo 02/2020

Date début périodicité 15/02/2020 Date fin périodicité 29/02/2020

Buttons: [Dupliquer les dates dans la colonne entière]



Cliquez sur le bouton [Dupliquer les dates dans la colonne entière] pour reporter la même date de périodicité de la rubrique sur l'ensemble de la colonne.

Dans l'exemple ci-dessus : duplication de la période du 15/02/2020 au 29/02/2020 sur la colonne entière.

Salarié	Nom	Prénom	Rubrique	Valeur	Du	Au
0000001001	CDI BAREME BAREME	PIERRE	Ind Km velo	95,00	15/02/2020	29/02/2020
0000001002	CDI BAREME PERSO	GILLES	Ind Km velo	123,00	15/02/2020	29/02/2020

Mise à jour salarié – Saisie groupée- information Aménagement temps de travail



Accès module Paie > menu Salariés > commande Maj salarié – Saisie groupée – Choix modules : Contrat de travail –Informations à modifier : Aménagement temps de travail (5138)

Cette version ajoute, au niveau de la MAJ salarié, la possibilité de choisir l'option <Aucun> pour l'information "Aménagement temps de travail".

Standards | Compléments | Avancés

Saisie du: 01/05/2020

Informations à modifier: []

Salarié: []

Nom commençant par: []

Choix modules: []

Filtres: []

Aménagement temps de travail

Salarié	Nom	Début contrat	Date	Aménagement temps de	Nouveau
0000000007	APPRENTI JEAN	01/01/2020	01/05/2020		<Aucun>
0000000012	ENTREJANVIER PIERRE	02/01/2020	01/05/2020		<Aucun>
0000001001	CDI BAREME BAREME PI	01/01/2020	01/05/2020		<Aucun>
0000001002	CDI BAREME PERSO GIL	01/11/2019	01/05/2020		<Aucun>
0000001003	CDI PERSO PERSO PIERI	01/11/2019	01/05/2020		<Aucun>
0000001004	CDI PERSO NEWPERSO	01/11/2019	01/05/2020		<Aucun>

Rétroactivité cotisation Organisme Complémentaire (OC)



Accès module Paie > menu Paie > commande rétroactivité – Traitement

Cette version apporte une évolution au niveau du traitement des régularisations des cotisations organisme complémentaire (OC) au travers de la rétroactivité lorsque les montants des régularisations salariales et patronales sont signés différemment.



La rétroactivité permet de générer des lignes de régularisation dans le cas où le taux (salarial et/ou patronal) est erroné : cela signifie qu'on agit sur le montant à régulariser et non sur la base.

Création de la rétroactivité et intégration dans le bulletin

Pour permettre la saisie de régularisation salariale et patronale de signe différent pour la même période, via le module rétroactivité, il est maintenant possible de créer une rétroactivité pour la même rubrique et la même période d'application mais avec une **date de validité** différente.

Enfin la régularisation (cotisation OC) intégrée dans le bulletin alimentera seulement le montant salarial et/ou patronal (ni la base, ni les taux).

Exemple

- Rétroactivité de la cotisation 8504 sur le taux patronal (nouveau taux supérieur) avec la date de validité **31/03/2020** pour la période du 01/01/2020 au 31/01/2020.

Saisie rétroactivité sur taux de cotisation : 8504

Prédefini	Dossier	Date validité	31 mars 2020
Nature	Cotisation	Cotisation	8504
		Prévoyance Cadre TA	
Applicable du	01 janvier 2020	au	31 janvier 2020
Taux salarial	0,69	Taux patronal	0,9
Nouveau taux salarial	0,69	Nouveau taux patronal	+ 1,05

Historique de la simulation :

Salarié	Nature	Rubrique	Date validité	Applicable	Oppliquable	Integration da	base de ceau	taux sau	montant	taux pat	montant
0000000030	Cotisation	8504	31/03/2020	01/01/2020	31/01/2020		3 428,00	0,00	0,00	0,15	5,14
0000000030	Cotisation	8504	30/04/2020	01/01/2020	31/01/2020		3 428,00	-0,09	-3,09	0,00	0,00

Intégration de la régularisation du montant patronal dans le bulletin de mars 2020 sans taux ni base :

8504	Prévoyance Cadre TA		3 428,00	0,690	23,65	0,900	30,85		
8504.R01	Prévoyance Cadre TA						5,14	01/01/2020	31/01/2020

- Rétroactivité de la cotisation 8504 sur le taux salarial (nouveau taux inférieur) avec la date de validité **30/04/2020** pour la période du 01/01/2020 au 31/01/2020.

Saisie rétroactivité sur taux de cotisation : 8504

Prédefini	Dossier	Date validité	30 avril 2020
Nature	Cotisation	Cotisation	8504 <i>Prévoyance Cadre TA</i>
Applicable du	01 janvier 2020	au	31 janvier 2020
Taux salarial	0,69	Taux patronnal	0,9
Nouveau taux salarial	- 0,6	Nouveau taux patronnal	0,9

Historique de la simulation :

Standards		Compléments		Avancés							
Matricule Salarié	...	au			...						
Cotisations	8504	Date d'intégration dans la paie	01/01/1900								
Date validité	01/01/1900										
Filtres											
Salarié	Nature	Rubrique	Date validité applicable	base de cotisation	taux salarial	taux patronal	au montant	au taux	au montant	au taux	
0000000030	Cotisation	8504	31/03/2020	01/01/2020	31/01/2020		3 428,00	0,00	0,00	0,15	5,14
0000000030	Cotisation	8504	30/04/2020	01/01/2020	31/01/2020		3 428,00	-0,09	-3,09	0,00	0,00

Intégration de la régularisation patronal dans le bulletin sans taux ni base :

8504	Prévoyance Cadre TA		3 428,00	0,690	23,65	0,900	30,85		
8504.R01	Prévoyance Cadre TA				-3,09			01/01/2020	31/01/2020
8506	Prévoyance Cadre TB		3 096,18	0,695	21,52	0,695	21,52		

Simulation de la rétroactivité

Un contrôle est ajouté au niveau de la simulation de la rétroactivité dans le cas où la régularisation salariale et patronale pour la même cotisation et le même mois de validité est de signe différent. Dans ce cas, on obtient le message "Simulation sur XXX : libellé cotisation. Des erreurs ont été détectées lors du calcul de la rétroactivité, veuillez consulter l'onglet Gestion des erreurs" et un nouvel onglet [Gestion des erreurs] affichera les salariés, les rubriques et la période de validité concernés.

L'historique des rubriques ne sera pas mis à jour et aucune régularisation ne sera générée dans les bulletins.

Exemple rétroactivité cotisation 8504

Saisie rétroactivité sur taux de cotisation : 8504

Prédefini	Dossier		Date validité	30 avril 2020	
Nature	Cotisation		Cotisation	8504	
Applicable du	01 janvier 2020		au	31 décembre 2020	
Taux salarial	0,69		Taux patronal	0,9	
Nouveau taux salarial	0,6	-	Nouveau taux patronal	+	1,09

Onglet [Gestion des erreurs] :

Simulation sur 8504 : Prévoyance Cadre TA du 01/01/2020 au 31/12/2020

Standards Compléments Avancés **Gestion des Erreurs**

Pas de rétroactivité pour le salarié 0000000006 cotisation 8504 Prévoyance Cadre TA en date du 30/04/2020 car les montants de la régularisation sont inférieurs à ceux de la simulation.
 Pas de rétroactivité pour le salarié 0000000030 cotisation 8504 Prévoyance Cadre TA en date du 30/04/2020 car les montants de la régularisation sont inférieurs à ceux de la simulation.

Filtres Présentations Défaut

Matricule	Salarié	Rubrique	de so	début session	Fin de session	dise Cotisati	taux salaria	montant Salar	Taux Patronal	montant Patr
0000000006		8504		01/01/2020	31/01/2020	3428,00	0,69	23,65	0,90	30,85
0000000030		8504		01/01/2020	31/01/2020	3428,00	0,69	23,65	0,90	30,85

Paramétrage

Nature variable Paie : “Maintien de salaire Jours”



Accès module Paramètres > menu Calcul de paie > commande Variables

Standards Avancés

Variable Nature **Maintien de salaire Jours**

Libellé contenant Thème <<Tous>>

Filtres Présentations Défaut


Variable	Libellé	Thème	Prédéfini	Nature
1089	Nb jrs non maintenus MPRO	REM	DOS	Maintien de salaire Jours
1095	Nb jrs non maintenus MAL	REM	DOS	Maintien de salaire Jours
1097	nb jours maintenus MAL	REM	DOS	Maintien de salaire Jours
1099	nb jours maintenus MPRO	REM	DOS	Maintien de salaire Jours

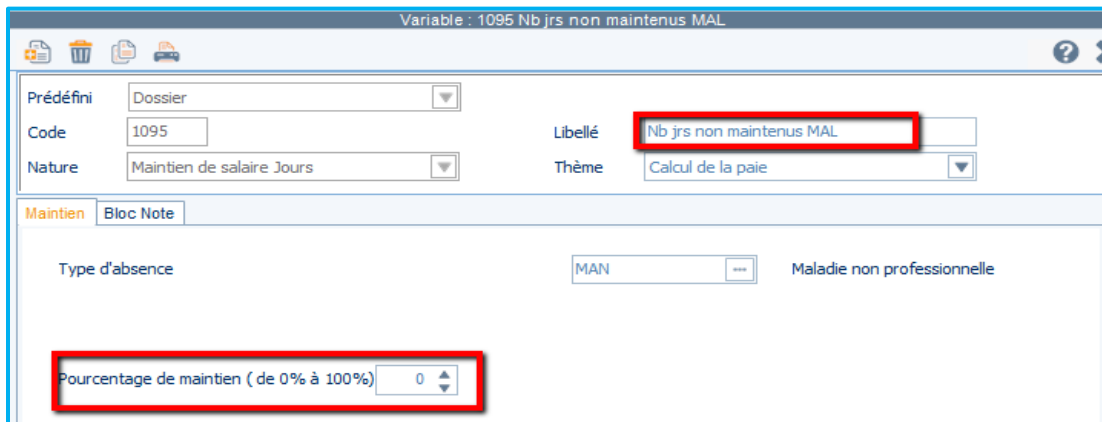
Dans cette version rend disponible une nouvelle nature de variables de paie « Maintien de salaire Jours ». Elle permet de récupérer :

- Soit le nombre de jours non maintenus par type d'absence
- Soit le nombre de jours maintenus par type d'absence, quel que soit le taux de maintien paramétré.

Pour récupérer à la fois le nombre de jours maintenu et non maintenu, la création de deux variables est nécessaire.

Procédure

Sélectionnez la nature "Maintien de salaire Jours" puis cliquez sur le bouton  [Nouveau] pour créer une nouvelle variable. La fenêtre ci-dessous s'affiche :



Variable : 1095 Nb jrs non maintenus MAL

Prédéfini : Dossier

Code : 1095

Nature : Maintien de salaire Jours

Libellé : Nb jrs non maintenus MAL

Thème : Calcul de la paie

Maintien | Bloc Note

Type d'absence : MAN Maladie non professionnelle

Pourcentage de maintien (de 0% à 100%) : 0

- Type d'absence : sélectionner un type d'absence.
- Pourcentage de maintien : laisser la valeur 0 pour récupérer le nombre total de jours non maintenu pour toutes les absences, associées au type d'absence sélectionné, et intégrées sur le bulletin du mois en cours.



Validez votre paramétrage et associez cette variable à une rubrique de rémunération.

Créez ensuite une deuxième variable qui calculera cette fois le nombre de jours maintenus :



Variable : 1097 nb jours maintenus MAL

Prédéfini : Dossier

Code : 1097

Nature : Maintien de salaire Jours

Libellé : nb jours maintenus MAL

Thème : Calcul de la paie

Maintien | Bloc Note

Type d'absence : MAN Maladie non professionnelle

Pourcentage de maintien (de 0% à 100%) : 100

- Type d'absence : sélectionnez un type d'absence.

- Pourcentage de maintien : Saisissez n'importe quel taux différent de la valeur 0 pour récupérer le nombre total de jours maintenu pour toutes les absences associées au type d'absence sélectionné et intégrées sur le bulletin du mois en cours, quel que soit le taux de maintien.

✓ Validez votre paramétrage et associez cette variable à une rubrique de rémunération.

Ajoutez ces deux rubriques dans un profil de paie.

Bulletin de paie

4150	Maintien garantie sur net					2 836,38
4150.1	01/01 au 10/01 10 jours à 100,00%					
4150.2	11/01 au 20/01 10 jours à 80,00%					
4150.3	21/01 au 21/01 1 jour à 0,00%					

Dans le bulletin ci-dessus le salaire est maintenu sur la base :

- De 10 jours à 100 %.
- De 10 jours à 80 %.
- D'1 jour à 0% (plus de maintien).

Soit un total de 20 jours maintenus et 1 jour non maintenu.

<u>4155</u>	nb jrs non maintenus MAL					1,00
<u>4157</u>	Nb jrs maintenus MAL					20,00

6. CORRECTIONS DE LA VERSION 11 EDITION 6 PATCH 2

Programme	Référence	Sujet
Population	PBI000000025028	Saisie des populations - population critère Qualification / code emploi : message d'erreur en validation
Activité RH	PRB0069559	Activité RH / Edition présence théorique / Edition planning absence : ne pas prendre en compte une absence avec le statut Refusé issue du Self-Service RH/eRH
Rétroactivité	PRB0065484	Régularisation taux négatif cotisation OC suite à nouveau contrôle bloquant et Gestion de la rétroactivité
Gestion RH	PRB0064346	Analyse et synthèses- Extractions : msg « vous n'avez pas appliqué les critères »
Absences	-	Préparation automatique – le commentaire remonte dans le bulletin pour un motif sans gestion de commentaire – Ok en saisie unitaire
Edition	-	Edition Bulletin- préparation automatique- commentaires rubrique IJ PAS apparaissent en bas de bulletin
Analytique	PRB0047998	Réaffectation analytique en masse supprime les ventilations analytiques des rémunérations dossier

7. EVOLUTIONS – VERSION 11 EDITION 6 PATCH 1

Performance



Accès module **Paie** > menu Salariés > commande Salariés

Accès module **Paie** > menu Paie > commande Saisies > Saisie des bulletins

Accès module **Paie** > menu Paie > commande Préparation automatique > Préparation automatique

Accès module **Paie** > menu Paie > commande Préparation automatique > Paies aux contrats

Cette nouvelle version apporte des améliorations sur les temps de traitement suivants :

Accès à la base

Ouverture de la fiche Salarié

Calcul de la paie (saisie unitaire, préparation automatique)

DSN CT 2020 – Evolution journal de maintenance

Fiche Salarié



Accès module **Paie** > menu Salariés > commande Salariés > onglet [Affectation]

Pour prendre en compte les évolutions du journal de maintenance de la DSN, cette version apporte une nouvelle option dans la liste de choix du champ Niveau de formation le plus élevé obtenu par l'individu de la fiche salarié.

Evolution du libellé du code 07 :

"Formation niveau bac+5 : master 2, diplôme études approfondies & sup. spé, diplôme ingénieur"

Création code 08 :

"Formation niveau bac+8 : doctorat, habilitation à diriger des recherches, etc."



Ce champ alimente le segment S21.G00.30.024 de la DSN.

Prélèvement à la source - Edition état individuel PAS



Accès module **Paie** > menu Paie > commande Prélèvement à la source > Etats justificatifs

Cette version apporte un nouveau modèle d'état permettant de mettre à disposition des salariés, et ce à titre individuel et pour une période donnée, les informations relatives au prélèvement à la source :

Nom et Prénom

Adresse

Matricule

Période de référence

Par Période de paie : le montant soumis au PAS, le taux du PAS, le montant du PAS.

Commentaire :

- Si le taux est un taux Barème, la mention "Barème" est mentionnée.
- Pour un taux personnalisé DGFIP, cette colonne est vide.
- S'il s'agit d'une régularisation, la mention "Régularisation" est renseignée.

Cet état adopte la mise en forme d'un courrier : une page par salarié.

Traitement



Onglet [Mise en Page] - Modèle état

Une nouvelle option est proposée : **Etat Individuel Pas**.

The screenshot shows a software interface with a tabbed menu at the top: Critères, Compléments, Champ Libre, Avancés, and Mise en page (which is active). Below the tabs, there is a 'Modèle d'état' dropdown menu. The dropdown is open, showing four options: 'Etat Individuel PAS', 'Etat justificatif PAS - 2020', 'Etat Individuel PAS' (highlighted in blue), and 'Etats justificatifs PAS'. There is also a 'Langue d'impression' label and a document icon button to the right of the dropdown.



Après avoir défini dans l'onglet [Critères] la période, les salariés concernés et l'établissement, cliquez sur le bouton [Appliquer critères] pour obtenir l'état Individuel PAS.

Critères Compléments Champ Libre Avancés **Mise en page**

Exercice Social: 2020
 Période de: 01/01/2020 à 29/02/2020
 Salarié: <<Tous>>
 Salarié de: 000000001 à 000000317
 Etablissement: <<Tous>>

Zoom 100 | 1 / 11

MR AdOglbl ANGE
 2 RUE DU WEB
 69009 LYON

Matricule : 0000000188
 Période de référence : 01/01/2020 à 29/02/2020

Période de paie	Prélèvement à la source			Commentaires
	Montant soumis	Taux	Montant	
01/01/20 - 31/01/20	0,00	0,00	0,00	Barème
01/01/20 - 31/01/20	-56,25	14,00	-7,88	Régularisation
01/02/20 - 29/02/20	1 410,94	0,00	0,00	Barème
Total :			-7,88	

- Onglet [Critères], aucune case à cocher "Rupture" n'est proposée : c'est une rupture automatique par salarié.
- Onglet [Mise en page], la case à cocher "Liste d'exportation" n'est pas proposée. En revanche, la liste d'exportation est proposée pour le modèle d'état : Etat justificatif PAS.

Personnalisation de l'état

La personnalisation de cet état est possible à partir de l'onglet [Mise en page].



La personnalisation de cet état est possible à partir de l'onglet [Mise en page]. Pour cela, cliquez sur le bouton [Modifier l'état] pour accéder au générateur d'états.

Critères Compléments Champ Libre Avancés **Mise en page**

Modèle d'état: Etat Individuel PAS

Langue d'impression: Français

? Générateur d'états - Etat Individuel PAS (modèle)

Voulez-vous créer un état à partir de ce modèle ?

Cliquez sur [Oui].

Exemple :

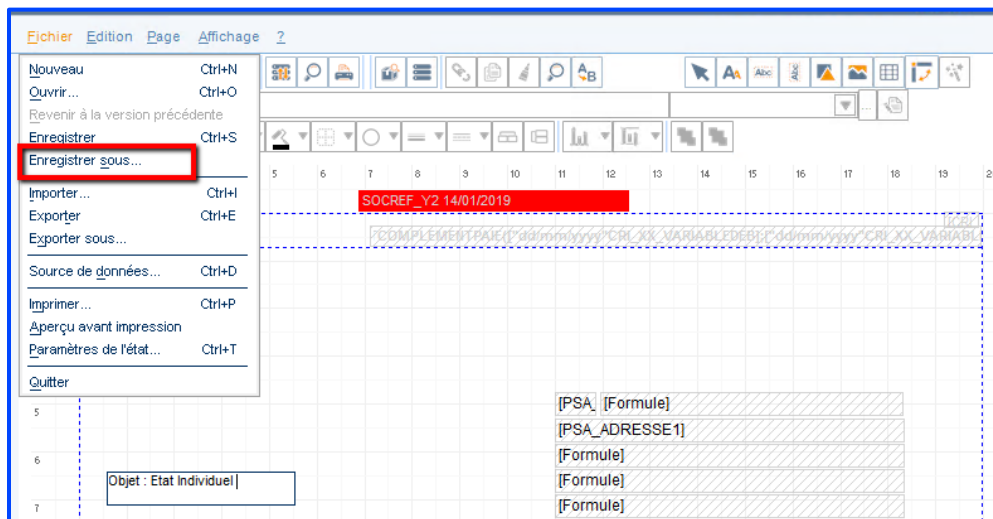
Ajout du texte : Objet : Etat individuel PAS

The screenshot shows a spreadsheet interface with the following content:

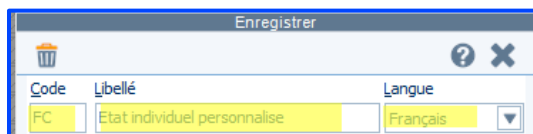
- Row 1: Title field containing a formula: `[COMPLEMENTPAIE]*[ADMINISTRATIF]*[CICX_VARIABLEDEB]*[ADMINISTRATIF]*[CICX_VARIABLEDEB]`
- Row 2: Empty
- Row 3: Empty
- Row 4: Empty
- Row 5: Formula: `[PSA_ [Formule]]`
- Row 6: **Objet : Etat individuel** (highlighted in red)
- Row 7: Formula: `[PSA_ADRESSE1]`
- Row 8: Formula: `[Formule]`
- Row 9: Formula: `[Formule]`
- Row 10: Formula: `[Formule]`
- Row 10: Matricule : `[PPU_SALARIE]`
- Row 11: Période de référence : `[Formule]`
- Row 12: Table header:

Période de paie	Prélèvement à la source			Commentaires
	Montant soumis	Taux	Montant	
<code>[PPU_DATEDEBUT]</code> - <code>[dd/mm/yy]PPU</code>	<code>[PPU_ASSIETTEPAS]</code>	<code>[PPU_TAUXPAS]</code>	<code>[PPU_MONTANTPAS]</code>	<code>[Formule]</code>
<code>[PPU_DATEDEBUT]</code> - <code>[dd/mm/yy]PPU</code>	<code>[Formule]</code>	<code>[Formule]</code>	<code>[KM_MTREGULPAS]</code>	Régularisation
<code>[PPU_DATEDEBUT]</code> - <code>[dd/mm/yy]PPU</code>	Total :			<code>[Formule]</code>
- Row 13: Table row 1
- Row 14: Table row 2
- Row 15: Table row 3
- Row 16: Table row 4

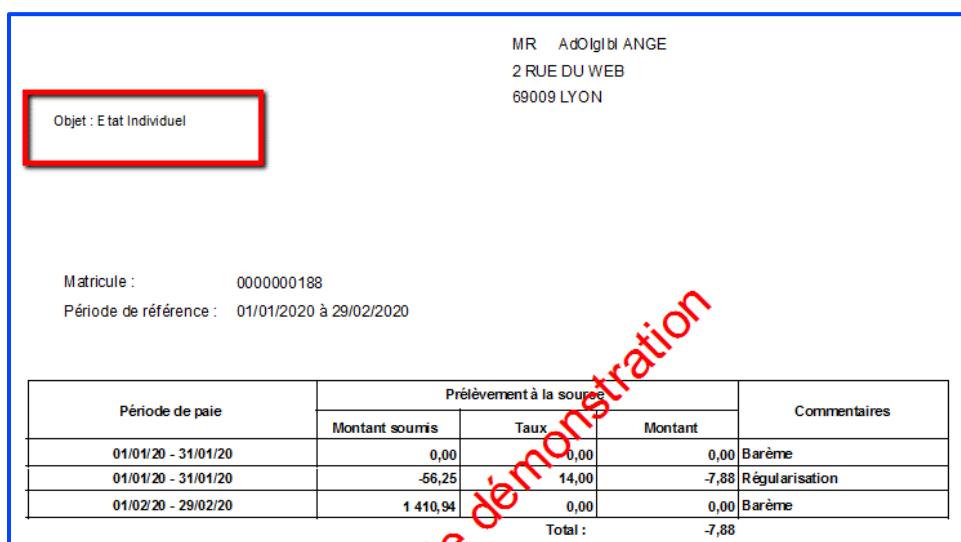
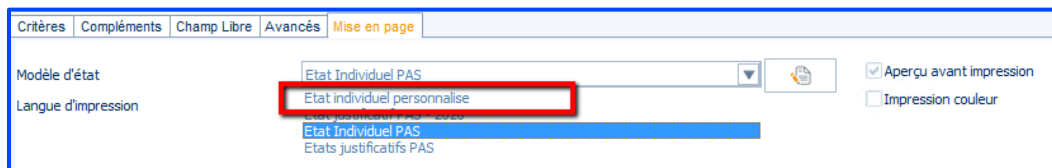
Enregistrez le nouveau modèle d'état à partir de Fichier - Enregistrer sous.



Saisissez un code, un libellé et la langue puis validez et fermez l'écran.



Le nouvel état personnalisé est visible dans la liste déroulante. Vous pouvez désormais l'utiliser.



DSN – Déclarer la base exonérée du stagiaire

Cette nouvelle version permet d'alimenter le segment S21.G00.81.001 Code de cotisation avec le code 022 "Exonération de cotisations applicable à une gratification de stage", pour la part ne dépassant pas la limite de la gratification de base du stagiaire.



Calcul de la gratification de base du stagiaire :

$[(\text{Elément national 007 Plafond SS Heure}) * (\text{nombre heures effectuées du mois})] * 15 \%$

La gratification n'excédant pas ce calcul est exonérée de cotisations sociales.

Prérequis – paramétrage du stagiaire

Contrat de travail - Type de contrat : Convention de stage

- Il alimente le segment S21.G00.40.007 avec le code 029

Contrat de travail - Date Fin de contrat : doit être renseignée

Contrat de travail - Motif fin contrat : (DSN stagiaire) fin contrat - exclu Assurance chômage

- Alimente le segment S21.G00.62.002 avec le code 999

Fiche salarié - Statut catégoriel - DSN uniquement - pas de retraite complémentaire

- Alimente le segment S21.G00.40.003 avec le code 99

Profils du stagiaire

Profil rémunération : 518 Stagiaire

Profils type :

- 600 - Stagiaire : réservé au régime général (RG)
- KS4 - MSA stagiaire : réservé au stagiaire affecté MSA

Profils FNAL :

- 804 - Fnal + 20 - stagiaire
- FB4 - Fnal + 50 – stagiaire

Profils transport :

- 806 Transport stagiaire + 11 salariés
- JY2 - Transport stagiaire Exo 75 % + 11 s
- JY4 - Transport stagiaire Exo 50 % + 11 s
- JY6 - Transport stagiaire Exo 25 % + 11 s
- KS6 - MSA Transport stagiaire + 11 sal.

DSN

Item Cotisations - le code 022 est alimenté pour le montant de la gratification de base.

PAS	Rémunération	Primes	Activité	Autres éléments de revenu brut	Base assujettie	Composant de base assujettie	Cotisation
Cotisations individuelle S21.G00.81							
Identifiant Organisme de Protection Sociale	79484650100011 - Urssaf Rhône-Alpes			S21.G00.81.002	CotisationIndividuelle.IdentifiantOps		
Code de cotisation	022 - Exonération de cotisations applicable à une gratification de stage			S21.G00.81.001	CotisationIndividuelle.CodeCotisation		
Montant d'assiette	591,51			S21.G00.81.003	CotisationIndividuelle.MontantAssiette		
Montant de cotisation				S21.G00.81.004	CotisationIndividuelle.MontantReductionExoneration		
Code INSEE commune				S21.G00.81.005	CotisationIndividuelle.CodeINSEEcommune		

Stagiaire RG ne dépassant pas la gratification de base

Item Base assujettie : les valeurs restent à 0,00.

PAS	Rémunération	Primes	Activité	Autres éléments de revenu brut	Base assujettie	Composant de
Bases assujetties S21.G00.78						
Date de début de période de rattachement	01/01/2020			S21.G00.78.002		
Date de fin de période de rattachement	31/01/2020			S21.G00.78.003		
Code de base assujettie	02 - Assiette brute plafonnée			S21.G00.78.001		
Montant	0,00			S21.G00.78.004		
Identifiant technique Affiliation				S21.G00.78.005		
Numéro du contrat				S21.G00.78.006		
Code de base assujettie	03 - Assiette brute déplafonnée			S21.G00.78.001		
Montant	0,00			S21.G00.78.004		

Stagiaire RG dépassant la gratification de base de 200 €

Item Base assujettie : les montants sont valorisés pour la part excédant la gratification de base.

PAS	Rémunération	Primes	Activité	Autres éléments de revenu brut	Base assujettie	Composant de
Bases assujetties S21.G00.78						
Date de début de période de rattachement	01/01/2020			S21.G00.78.002		
Date de fin de période de rattachement	31/01/2020			S21.G00.78.003		
Code de base assujettie	02 - Assiette brute plafonnée			S21.G00.78.001		
Montant	200,00			S21.G00.78.004		
Identifiant technique Affiliation				S21.G00.78.005		
Numéro du contrat				S21.G00.78.006		
Code de base assujettie	03 - Assiette brute déplafonnée			S21.G00.78.001		
Montant	200,00			S21.G00.78.004		

DSN - Cotisations CNBF

Cotisations exonération CNBF

Cette version permet le paramétrage d'une cotisation affectée à la nature organisme DSN CNBF et affectée à un code porteur de signe négatif. En règle générale, il s'agit d'une exonération ou d'une réduction.

Liste des codes CNBF porteurs de signe négatif :

Code 011 : Exonération cotisations applicable au créateur ou repreneur d'entreprises

Code 015 : Exonération cotisations applicable aux entreprises en zone franches urbaines

Création de la cotisation Exonération :

Exemple : la cotisation 9775 "Exonération CNBF" affectée au code de cotisation individuelle 011 "Exonération de cotisations applicable au créateur ou repreneur d'entreprises" et affectée à la codification DUCS 4099800 "Réduction Cotisation, alimentant seulement le montant patronal.

Cotisations : 9775 Exonération CNBF

Caractéristiques | Calcul | Etats | DSN

Prédéfini: Dossier | Code: 9775

Libellé: Exonération CNBF

Nature: Cotisation | Thème: Réduction déduction

Nom court: Exonération CNBF

Organisme: **CNBF**

Activité: <Toutes>

Cotisations : 9775 Exonération CNBF

Caractéristiques | Calcul | Etats | **DSN**

Composant base assujettie URSSAF: <<Aucun>>

Autre composant base assujettie: <<Aucun>>

Code cotisation individuelle: 011 - Exonération de cotisations applicable au créateur ou repreneur d'entreprise

Code cotisation imputable à l'établissement: <<Aucun>>

Affectation Ducs :

Caractéristiques

Prédéfini: Dossier

Cotisation: 9775 | Exonération CNBF

Codification: 4099800 | Réduction Cotisatio

Incidence dans le bulletin

Si la cotisation est négative alors elle diminue le montant des cotisations.

Salaires	Bases de cotisation	Cotisations	Retenues	Primes Non Imposables	Commentaires	Diagnostic	Perf. bulletin
Code	Libellé	Base	Tx. Sal.	Montant Sal	Tx. Pat.	Montant Pat.	
9777	Exonération CNBF	4 649,40				-150,00	

Incidence dans DSN Link – Versement OPS

Le montant de l'exonération de 150 est déduit au montant de versement OPS.

Versement OPS à payer					
OPS	Montant	Date limite de paiement	Mode de paiement	Bic / Iban	
78299314100038 Urssaf de Corse	1906,00	15/03/2020 - Mensuelle	Prélèvement SE...	AGRIFRPP820 / FR7612006000217300513509966	
78299314100038 Urssaf de Corse	7059,00	15/03/2020 - Mensuelle	Prélèvement SE...	AGRIFRPP820 / FR7612006000217300513509966	
77568291700015 Groupe AG2R	5043,99	25/03/2020 - Mensuelle	Prélèvement SE...	AGRIFRPP820 / FR7612006000217300513509966	
DGFIP DGFIP	2415,00	15/03/2020 - Mensuelle	Prélèvement SE...	AGRIFRPP820 / FR7612006000217300513509966	
78427591900040 CNBF	-150,00	15/03/2020 - Mensuelle	Chèque		

Incidence dans DSN Link – Éléments de salaire – Cotisations

Cotisations individuelles du salarié : le montant de la cotisation est négatif.

Identifiant Organisme de Protection Sociale	78427591900040 - CNBF	
Code de cotisation	011 - Exonération de cotisations applicable au créateur d'entreprise	S21.G00.81.001 CotisationIndividuelle.CodeCotisation
Montant d'assiette	4649,40	S21.G00.81.003 CotisationIndividuelle.MontantAssiette
Montant de cotisation	-150,00	S21.G00.81.004 CotisationIndividuelle.MontantReductionExoneration
Code INSEE commune		S21.G00.81.005 CotisationIndividuelle.CodeINSEEcommune

Aucune cotisation CNBF n'est livrée dans le plan de paie, ni aucun paramétrage DSN : Fonction DSN, Affectation DSN.

Régularisations de cotisations CNBF

Cette version permet la saisie de ligne de régularisation dans le bulletin de paie (ligne. Rxx) et son intégration dans DSN Link.

Pour en savoir plus, reportez-vous à la note technique CNT_Régularisation_Cotisations.pdf accessible à partir des nouveautés de la version.

Génération comptable - export POD to FOD/ export TRA



Accès module Paramètres > menu Dossier > commande Paramètres société > Génération comptable > groupBox Ecritures

Écritures comptables de paie : cette version apporte la possibilité de filtrer les éléments à exporter afin de diminuer le volume des données transmis par un fichier TRA (Export TRA Comptabilité) ou par un Export POD to FOD (Comptabilité).

Une nouvelle valeur Paramètres à exclure est accessible dans les Paramètres Société - Génération comptable – Écritures.

Génération comptable					
Analytique					
<input type="checkbox"/> Décomposition analytique automati...			<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation de création des sec...		
Section	axe 1	axe 2	axe 3	axe 4	axe 5
Champ 1	Aucun ▼	Aucun ▼	Aucun ▼	Aucun ▼	Aucun ▼
Champ 2	Aucun ▼	Aucun ▼	Aucun ▼	Aucun ▼	Aucun ▼
Champ 3	Aucun ▼	Aucun ▼	Aucun ▼	Aucun ▼	Aucun ▼
Net à payer					
Compte	42100001	Nbre caractères de la racine	3	Compte=Racine+	Mois de paie ▼
Écritures					
Nombre de caractères de la racine			Nombre de caractères de la ra...		
6			6		
<input type="checkbox"/> Décomposition compte classe 6 et 7			<input checked="" type="checkbox"/> Décomposition compte classe 4		
Racines décomposées			Racines décomposées		
			431		
Compte = Racine...Nbre caractères			Compte = Racine...Nbre caractères		
Pré-sélection 1	Aucun ▼	0	Etablissement ▼	2	
Pré-sélectio...	Aucun ▼	0	Aucun ▼	0	
Pré-sélection 3	Aucun ▼	0	Aucun ▼	0	
Modèle écritures					
Modèle ERD ▼					
<input type="checkbox"/> Écritures de simulation					
Choix des libellés					
Libellé du modèle ▼					
Multi établissement					
Tous les établissements sur l'établissement principal ▼					
Journal OD					
Opérations diverses ▼					
Intégration des OD					
Comptabilité ▼					
Paramètres à exclure					
'BQE;DEV;REG;SOU;CORR;TL;REL;EXO;MDP;MDR' ▲					

Par défaut certains critères sont exclus afin de filtrer le contenu du fichier TRA selon les critères spécifiés par l'application COMSX (surlignés en jaune dans le tableau ci-dessous). Par exemple les modes de paiement, les conditions de règlement, le régime de tva, etc.

Liste des Paramètres à Exclure

Compléments sur Banque	BQC
Banques	BQE
Compte de tiers	CAE
Compte général	CGN
Comptes de correspondance	CORR
Devise	DEV
Exercice	EXO
Mode de paiement	MDP
Condition de règlement	MDR
Nouvelles sections analytiques	NSA
Tables libres personnalisées	TL
Régime de TVA	REG
Relevé d'Identité Bancaire	RIB
Relance	REL
Souche	SOU

Il est possible de choisir les critères à exclure ou à ne pas exclure de l'export Pod to Fod ou Export TRA Comptabilité, parmi ceux qui vous sont proposés dans cette liste déroulante.

Précompte IJSS Maternité\Paternité



Accès module Paramètres – menu Dossier – commande Paramètres société – Item IJSS maintien

Cette version permet de calculer le précompte des IJSS pour les absences de type maternité et paternité. Pour cela de nouveaux champs sont disponibles dans les Paramètres société.

Précompte IJSS

Gestion du précompte des IJSS Désactivation du précompte si maintien à 0

Méthode de calcul du salaire journalier - maladie 1/91.25 des 3 derniers mois ▼

Méthode de calcul du salaire journalier - AT 1/91.25 des 3 derniers mois ▼

Méthode de calcul du salaire journalier - materné / paternité 1/91.25 des 3 derniers mois ▼

Salaire journalier - maladie 01 ...

Salaire journalier - AT 01 ...

Salaire journalier - materné / paternité 01 ...

Champ

Description

Méthode de calcul du
salaire journalier

Une seule méthode de calcul des IJSS est disponible : 1/91.25 des trois dernières paies pour les salariés mensualisés.

Salaire journalier
Maternité/Paternité

Par défaut le cumul 01 est pré-alimenté. Vous avez la possibilité de sélectionner un autre cumul.

Paramétrage du motif d'absence



Accès module Paramètres > menu Tables > Motifs > Absences

Le précompte des IJSS Maternité/Paternité est calculé automatiquement lors de la saisie de l'absence. L'onglet précompte est activé lors de la saisie d'une absence affecté à un des types d'absences Maternité ou Paternité.

Exemples : Motif absence de type Congé de maternité :

Motif d'absences : MAT Maternité

Caractéristiques Compléments

Prédéfini Standard Motif d'absence MAT

Libellé Maternité Abrégé Maternité

Type d'absence **Congé de maternité (englobe l'adoption dans le privé) (4DS-T)**

Motif suspension DSN << Aucun >>

Exemples : Motif absence de type Congé de paternité :

Motif d'absences : PAT Paternité

Caractéristiques Compléments

Prédéfini Standard Motif d'absence PAT

Libellé Paternité Abrégé Paternité

Type d'absence **Congé de paternité (4DS-A)**

Motif suspension DSN << Aucun >>

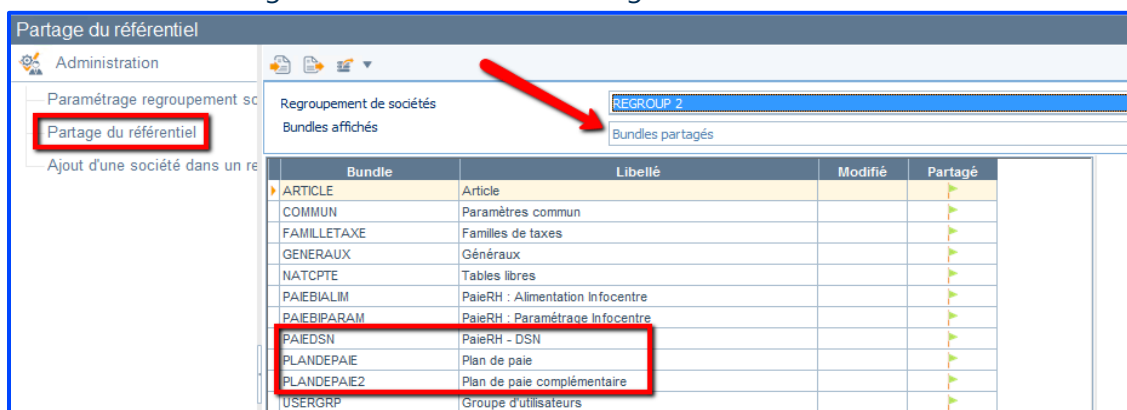
Pour en savoir plus, reportez-vous à la note technique CNT_IJSS.pdf (chapitre Gestion du précompte IJSS) accessible à partir de la page des nouveautés de la version.

Partage de référentiel - bundle Plan de paie

Cette version apporte une évolution lors de l'intégration du plan de paie pour les bases en partage de référentiel. Afin d'intégrer une seule fois le plan de plan paie pour l'ensemble des dossiers du regroupement, cette nouvelle version contient une évolution du contenu des bundles PLANDEPAIE et PAIEDSN.

- Aucune opération n'est requise.

Pour vérifier si vous êtes concernés, contrôlez que les bundles PLANDEPAIE, PLANDEPAIE2 et PAIEDSN sont partagés. Pour cela, connectez-vous au smart client – application RH Share : eCegidshare – commande Partage de référentiel.



RAPPEL L'accès à eCegidShare est autorisé uniquement à l'utilisateur associé au groupe Administrateur (ADM).

Partage de référentiel – Menu Paie incomplet



Accès module **Administration** > menu Utilisateurs et accès > commande Gestion des droits d'accès

Dans le cas d'un dossier en partage de référentiel avec la table MENU non partagée, le menu du module Paie peut être incomplet (Exemple : menu "Prélèvement à la source" manquant). Cette version met à jour le menu Paie. Pour les bases ayant rencontré ce phénomène, les lignes du menu nouvellement apportées doivent être autorisées. Pour cela, paramétrez les droits d'accès dans le module Administration - menu Utilisateurs et accès - commande Gestion des droits d'accès.

Pour les dossiers qui n'ont pas rencontré ce phénomène, les menus et les droits d'accès restent les mêmes.

8. CORRECTIONS DE LA VERSION 11 EDITION 6 PATCH 1

Programme	Référence	Sujet
Élément dynamique	PRB0071121	Suppression élément dynamique niveau établissement ou dossier lorsque "incrémentation automatique" n'est pas coché
Génération comptable	PRB0043559	Génération comptable POD to FOD (SaaS) via API Finance : les écritures ne sont pas transférées lorsque le code du journal n'est pas sur 3 caractères
Génération comptable	PBI000000060407	Génération comptable : export fichier TRA / POD to FOD à partir de la paie : filtrer les éléments à exporter
Menu et droits d'accès	PRB0066939	Gestion des droits d'accès : Menu 42 (Paie) incomplet (manque menu Prélèvement à la source)
Bulletin	PRB0045693	Edition bulletin Simplifié : commentaire issu de la saisie des absences ne s'édite pas
DSN	PRB0073202	Anomalie S21.G00.50.008 en CT 2020 suite HF1
DSN	PRB0074427	DSN - 50.006 Taux PAS alimenté en négatif si régularisation taux avec 56.005 différentiel négatif et modification bulletin
Egalité F/H	PRB0069162	Egalite F/H - dernière classification fixée ou libre fausse si champ historisé et donnée postérieure à la période d'extraction

9. AMÉLIORATIONS – VERSION 11 EDITION 6 – HOTFIX 1

Bulletin de paie - Changement taux PAS personnalisé



Accès module **Paie** > menu Paie > commande Saisie > Saisie des bulletins
 module **Paie** > menu Paie > commande Préparation automatique > Préparation automatique
 module **Paie** > menu Paie > commande Préparation automatique > Paies aux contrats

En MODIFICATION de bulletin, cette version vous alerte en Saisie Unitaire et en Préparation automatique lorsqu'un (nouveau) taux PAS personnalisé est disponible. Dans tous les cas, le bulletin en cours est calculé et validé avec le type de taux PAS d'origine :

Type taux PAS personnalisé : le taux d'origine reste identique.

Type taux PAS barème : le taux est conditionné par la tranche de rémunération.



Un taux PAS personnalisé est valide 2 mois jusqu'au dernier jour du 2^e mois. Par exemple, un taux PAS personnalisé publié le 8 octobre est valide jusqu'au 31 décembre.

Plusieurs cas peuvent se présenter :

Bulletin créé avec taux PAS personnalisé et taux PAS personnalisé n'a pas évolué

A l'accès au bulletin en MODIFICATION vous n'obtenez aucun message, ni en Saisie unitaire, ni en Préparation automatique. Le bulletin est calculé avec le même taux PAS personnalisé. L'assiette du PAS peut évoluer selon la rémunération ou selon les IJSS imposables.

Bulletin créé avec taux PAS personnalisé et nouveau taux PAS personnalisé disponible

A l'accès au bulletin en MODIFICATION vous obtenez ce message en Saisie unitaire :

Un nouveau taux personnalisé est disponible. Les données du PAS (taux et ID CRM), restent identiques à celles du bulletin lors de sa création. Pour appliquer le nouveau taux disponible, vous devez préalablement supprimer le bulletin en cours et le recréer.

En Préparation automatique, ce message est notifié dans l'onglet [Gestion des erreurs], dans le fichier Prepa.log et dans le Journal des événements. Quel que soit le mode de calcul, le bulletin est calculé avec le même taux PAS personnalisé. L'assiette du PAS peut évoluer selon la rémunération ou selon les IJSS imposables. Après suppression du bulletin, celui-ci sera recréé avec application du nouveau taux PAS personnalisé valide.

Bulletin créé avec taux PAS barème et taux PAS personnalisé disponible

A l'accès au bulletin en MODIFICATION vous obtenez ce message en Saisie unitaire :

Le bulletin a été créé avec application d'un taux barème.
Un taux CRM DGFIP est disponible. Pour appliquer ce taux CRM DGFIP,
vous devez recréer le bulletin et par conséquent procéder au préalable à sa suppression.

En Préparation automatique, ce message est notifié dans l'onglet [Gestion des erreurs], dans le fichier Prepa.log et dans le Journal des événements. Quel que soit le mode de calcul du bulletin, celui-ci est calculé avec un type PAS barème, dont le taux est conditionné par la tranche de rémunération. Après suppression du bulletin, celui-ci sera recréé avec application du taux PAS personnalisé valide.

Bulletin créé avec taux PAS barème et aucun taux PAS personnalisé n'est disponible

A l'accès au bulletin en MODIFICATION vous n'obtenez aucun message, ni en Saisie unitaire, ni en Préparation automatique. Le bulletin est calculé avec un type PAS barème, dont le taux est conditionné par la tranche de rémunération.

10. CORRECTIONS DE LA VERSION 11 EDITION 6 – HOTFIX 1

Programme	Référence	Sujet
Bulletin	PRB0072245	PAS : Problème de prise en compte du taux sur bulletin en modification de bulletin

11. EVOLUTIONS – VERSION 11 EDITION 6

DSN CT 2020



Accès module **Paie** > menu DSN > commande Génération mensuelle

Accès module **Paie** > menu DSN > commande Suivi des envois (Type de déclaration : Mensuelle)

Cette nouvelle version intègre les évolutions fonctionnelles et structurelles liées au cahier technique 2020.1.1. Le traitement DSN portant sur l'exercice 2020 doit impérativement être calculé avec cette version Cegid HR Sprint : **Version 11 Edition 6**



Le traitement de la DSN impose que le dernier plan de paie en vigueur en Décembre 2019 soit intégré dans la base. Cette action est accessible au travers du module Administration – Assistance - Télé-assistance Cegid.

Référence client : **CBRH**

Norme du cahier technique conditionnée par le mois de déclaration

Lors du calcul de la DSN mensuelle, cette nouvelle version conditionne le cahier technique de la DSN au mois de déclaration :

Déclaration mensuelle **décembre 2019** : calculée avec la norme 2019 **CT3 Phase 3 2019.1.2.**

Déclaration mensuelle **janvier 2020** : calculée avec la norme 2020 **CT3 Phase 3 2020**

The screenshot shows the 'Standards' tab in the Cegid HR Sprint interface. The configuration for DSN generation is as follows:

- Code Etablissement: [Empty]
- Point de dépôt: <<Tous>>
- Informations pour la génération:
 - Session de paie de: janvier
 - Norme: 20 20
 - Période de: 01/01/2020 à 31/01/2020
 - Envoi Réel: [Checked]
- Fraction: [Empty]
- Emetteur: 01
- Version de la norme: CT3 : Phase 3 2020

Fiche salarié



Accès module **Paie** > menu Salariés > commande Salariés > onglet [Affectations]

Cette nouvelle version apporte un nouveau champ dans l'onglet [Affectation] de la fiche du salarié relevant du Cas général : le Niveau de formation le plus élevé

Champ	Description
Niveau de formation	<p>Niveau de formation le plus élevé obtenu par le salarié. Concerne tous les individus qui, à un moment de leur carrière, sont concernés par les dispositifs évoqués. Sélectionnez le niveau dans la liste de choix :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 01 – Formation n'allant pas au-delà de la scolarité obligatoire - 02 – Formation durée maximale d'un an après le collège - 03 – Niveau de formation équivalent CAP ou au BEP - 04 – Formation niveau BAC (général, technologique, professionnel), brevet technicien, brevet professionnel - 05 – Formation niveau BAC+2 : licence 2, BTS, DUT, etc. - 06 – Formation niveau BAC+3 et BAC+4 : licence 3, licence professionnelle, master 1, etc. - 07 – Formation de niveau BAC+5 et plus : master 2, doctorat, diplômes d'école, etc. <p>Ce nouveau champ peut être historisé (Cf Historisation des nouveaux champs). Il peut être mis à jour de manière groupée au travers de la commande Maj salarié – Saisie groupée.</p>

Contrat de travail



Accès module **Gestion RH** > menu gestion des contrats > commande Contrats

Afin d'être conforme au cahier technique **CT3 Phase 2020.1.1**, le contrat de travail s'enrichit des éléments suivants :

Salariés relevant du Cas général

4 nouveaux champs ajoutés dans l'onglet [DSN] :

Statut BOETH

Complément de dispositif de politique publique

Cas de mise à disposition externe

Forme aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle

Ces nouveaux champs doivent être historisés. Ils peuvent être mis à jour de manière groupée via la commande Maj salarié – saisie groupée.

Contrats de travail Paie & GRH : 0000000201 CDI sans IJ CHARLES

Caractéristiques | Eléments de salaire | Rupture du contrat | **DSN activité**

Ancien n° de contrat de travail :

Ancien code SIRET du contrat : Date d'application du nouveau SIRET : 01 janv. 1900

Motif d'exclusion : <Aucun>

Régime Local : Non applicable

Motif suspension : <Aucun>

Délégation gestion du risque :

Temps partiel coisant taux plein :

Montant tps partiel thérapeutique : 0

Date de début d'affiliation : 01 janv. 1900

Date de fin d'affiliation : 01 janv. 1900

Statut BOETH : <Aucun>

Compl. dispositif politique publique : <Aucun>

Cas de mise à disposition externe : <Aucun>

Forme aménagement activité partielle : <Aucun>

Champ	Description
Statut BOETH	<p>Alimentation de la rubrique DSN S21.G00.40.072</p> <p>Cette zone doit être renseignée pour un individu bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH). Sélectionnez le statut dans la liste de choix.</p> <p>Le champ est par défaut initialisé avec la valeur "Aucun".</p>
Complément de dispositif de politique publique	<p>Alimentation de la rubrique DSN S21.G00.40.073</p> <p>Renseignez cette zone pour les salariés concernés par une aide au poste en entreprise adaptée ou structure d'insertion par l'activité économique. Sélectionnez la valeur dans la liste de choix :</p> <p>01 - Poste éligible à l'aide en entreprise adaptée 02 - Poste éligible à l'aide en structure d'insertion par l'activité économique</p> <p>Le champ est par défaut initialisé avec la valeur "Aucun".</p>
Cas de mise à disposition externe	<p>Alimentation de la rubrique DSN S21.G00.40.074</p> <p>Renseignez la nature de mise à disposition du salarié parmi la liste de choix proposée :</p> <p>Individu en portage salarial Individu mis à disposition dans un établissement adhérent du groupement d'employeurs Individu d'une entreprise adaptée mis à disposition</p> <p>Le champ est par défaut initialisé avec la valeur "Aucun".</p> <p>La valeur 03 "Individu d'une entreprise adaptée mis à disposition" peut être validé uniquement si l'établissement du lieu de travail est différent de l'établissement d'affectation</p>

Forme aménagement
temps de travail dans le
cadre de l'activité partielle

Alimentation de la rubrique DSN S21.G00.40.078

Dans le cas de placement en activité partielle du salarié, renseignez la forme d'aménagement parmi la liste de choix proposée.

Le champ est par défaut initialisé avec la valeur "Aucun".

L'application effectue un contrôle sur l'existence d'un motif de suspension dsn "60 Chômage sans suspension de contrat".

Salariés relevant de l'activité Spectacle ou IEG

Nouvel onglet [DSN Activité] ajouté Pour l'Activité Spectacle le champ Statut organisateur de spectacle a été ajouté.

The screenshot shows a window titled 'Contrats de travail Paie & GRH : 0000000201 CDI sans IJ CHARLES'. It has several tabs: 'Caractéristiques', 'Éléments de salaire', 'Rupture du contrat', 'DSN', and 'DSN activité'. The 'DSN activité' tab is active. Under the heading 'Activité spectacle', there is a dropdown menu labeled 'Statut organisateur spectacle' which currently displays '<Aucun>'. The label 'Statut organisateur spectacle' is highlighted in yellow.

Champ	Description
Statut organisateur de spectacle	Alimentation de la rubrique DSN S21.G00.40.051 Champ à renseigner dans le cadre d'emploi d'ouvriers et techniciens. Sélectionnez le statut dans la liste de choix. Le champ est par défaut initialisé avec la valeur "Aucun".



L'ensemble des nouveaux champs du contrat de travail peuvent être mis à jour de manière groupée via la commande Maj salarié – Saisie groupée. Il convient ensuite d'ajouter ces nouveaux champs au paramétrage de l'historique par avance.

Historisation des nouveaux champs



Accès module **Paramètres** > menu Tables > commande Historique > Paramétrage

L'ensemble des nouvelles zones du contrat de travail, y compris les champs relatifs à l'Activité IEG, sont visibles et accessibles dans le thème Contrat de travail. Ajoutez les champs à historiser.

Contrat de travail			
Motif CDD personnalisé		●	●
Horaire mensuel		●	●
Horaire hebdomadaire		●	●
Horaire annuel		●	●
Taux horaire		●	●
Horaire journalier		●	●
Salarié remplacé		●	●
Motif d'exclusion DSN		●	●
Concerné par le PAS		●	●
Statut organisateur spectacle		●	●
Statut BOETH		●	●
Complément de dispositif politique		●	●
Cas de mise à disposition externe		●	●
Aménagement temps de travail		●	●
Catégorie de service		●	●
Taux de service actif		●	●
IEG :Niveau de rémunération		●	●



Cliquez sur le bouton [Ajouter à l'historique] pour historiser le champ.



RAPPEL Pour les dossiers en partage de référentiel avec le partage du paramétrage de l'historique, vous pouvez historiser en prédéfini Standard afin de partager le paramétrage sur l'ensemble des dossiers de votre regroupement.

DSN CT2020 - Activité IEG

Cette nouvelle version intègre les évolutions fonctionnelles et structurelles liées à l'Activité des industries Electriques et Gazières.

Paramètres société – Activation de l'Activité IEG



Accès module **Paramètres** > menu Dossier > commande Paramètres société > DSN

Cette nouvelle version vous permet d'activer la gestion Activité IEG dans le dossier. Afin d'être conforme au cahier technique CT3 Phase 2020.1.1, l'activation permet d'accéder aux nouvelles zones spécifiques du contrat de travail des salariés relevant de l'industrie électrique et gazière.

DSN	
<input checked="" type="checkbox"/> Activation de la DSN	
Date de l'activation	01/01/2016
Date fin exercice comptable	31/12/2017
Implantation	<<Aucun>>
	<input type="checkbox"/> Activité IEG

La case "Activité IEG" est accessible uniquement si la DSN est activée sur le dossier.

Contrat de travail



Accès module **Gestion RH** > menu gestion des contrats > commande Contrats

Pour les salariés relevant de l'activité IEG, afin d'être conforme au cahier technique CT3 Phase 3 2020.1.1 un nouvel onglet [DSN Activité] a été créé et les champs suivants ont été ajoutés :

- Catégorie de service
- Taux de service actif
- Niveau de rémunération
- Echelon
- Coefficient hiérarchique
- Collège CNIEG

Champ	Description
Catégorie de service	<p>Alimentation de la rubrique DSN S21.G00.40.056</p> <p>Pour les industries électriques et gazières (IEG), la catégorie de service permet de distinguer les différentes associations de type et motif de service actif. Seules les valeurs qui ne sont pas préfixées de la mention [FP] peuvent être renseignées pour un individu relevant de l'IEG. Sélectionnez le statut dans la liste de choix proposée.</p>
Taux de service actif	<p>Alimentation de la rubrique DSN S21.G00.40.068</p> <p>Renseignez le pourcentage en service actif de l'individu relevant de l'IEG.</p>
Niveau de rémunération	<p>Alimentation de la rubrique DSN S21.G00.40.069</p> <p>Renseignez le niveau correspondant à la grille de rémunération de la Branche Professionnelle des IEG.</p>
Echelon	<p>Alimentation de la rubrique DSN S21.G00.40.070</p> <p>Renseignez l'échelon correspondant à la grille de rémunération de la Branche Professionnelle des IEG.</p>
Coefficient hiérarchique	<p>Alimentation de la rubrique DSN S21.G00.40.071</p> <p>Saisissez le coefficient hiérarchique selon la grille de rémunération de la Branche Professionnelle des IEG.</p>
Collège CNIEG	<p>Alimentation de la rubrique DSN S21.G00.40.077</p> <p>Le collège indique le positionnement du salarié dans la grille de classification de la branche des IEG. Sélectionnez le collège du salarié selon la liste de choix proposée.</p>



L'ensemble des nouveaux champs du contrat de travail peuvent être mis à jour de manière groupée via la commande Maj salarié – Saisie groupée. Il convient ensuite d'ajouter ces nouveaux champs au paramétrage de l'historique par avance. (Cf [Historisation des nouveaux champs](#)).

Prélèvement à la source CT 2020

Cette nouvelle version intègre les évolutions fonctionnelles liées au cahier technique CT3 Phase 3 2020.1.1 notamment au niveau du prélèvement à la source.

Le traitement DSN portant sur l'exercice 2020 doit impérativement être calculé avec cette version : Version 11 Edition 6.

Pour en savoir plus, reportez-vous à la note technique **CNT_PAS**.pdf accessible à partir des nouveautés de la version.



Le traitement de la DSN impose que le dernier **plan de paie** en vigueur en **décembre 2019** soit intégré dans la base.

Cette action est accessible au travers du module Administration - Assistance-Télé-assistance Cegid >Référence client : **CBRH**

Évolutions structurelles

S21.G00.50.004 - Montant net versé

La définition du montant net versé renseigné dans la rubrique S21.G00.50.004 évolue avec le cahier technique 2020 : le montant du prélèvement à la source ne devra plus être déduit.

Exemples :

Décembre 2019 :

9910	Réint. Net Impos. PP Frais de Santé				77.67	
9926	CSG taux supplémentaire 2018	2 467.93	1.70		41.95	
99P0	Impôt revenu prélevé à la source	1 963.95	6.00		117.84	
<hr/>						
Brut	2 399,29	Net imposable	1 963,95	Total heures	151,67	<input type="checkbox"/> Règlement modifié
Brut fiscal	2 399,29	Net à payer	1 696,87	Net à payer avant impôt sur le revenu	1 814,71	Payé le 31/12/2019 par

PAS	Rémunération	Primes	Activité	Autres éléments de revenu brut	Base assujettie	Composant de base assujettie	Cotisation
— Prélèvement à la source S21.G00.50 —							
	Rémunération nette fiscale		1963.95			S21.G00.50.002 VersementIndividu.RemunerationNette	
	Montant net versé		1696.87			S21.G00.50.004 VersementIndividu.MontantNet	

Montant net versé 2019 = Net fiscal - montant de la CSG non déductible - montant de la CRDS - montant des cotisations patronales complémentaires santé - montant du PAS :

Soit 1963,95 (net fiscal) -77,67 (montant de la CSG non déductible et montant de la CRDS) -71,57 (montant des cotisations patronales complémentaires santé) - 117,84 (montant du PAS) = 1696,87

Janvier 2020 :

9910	Réint. Net Impos. PP Frais de Santé				77,67
9926	CSG taux supplémentaire 2018	2 467,93	1,70		41,95
99PO	Impôt revenu prélevé à la source	1 963,95	6,00		117,84
<hr/>					
Brut	2 399,29	Net imposable	1 963,95	Total heures	151,67
Brut fiscal	2 399,29	Net à payer	1 696,87	Net à payer avant impôt sur le revenu	1 814,71
					<input type="checkbox"/> Règlement modifié
					Payé le 31/01/2020

PAS	Rémunération	Primes	Activité	Autres éléments de revenu brut	Base assujettie	Composant de base assujettie	Cotisation
Prélèvement à la source S21.G00.50							
	Rémunération nette fiscale	1963,95			S21.G00.50.002	VersementIndividu.RemunerationNette	
	Montant net versé	1814,71			S21.G00.50.004	VersementIndividu.MontantNet	

Montant net versé 2020 = Net fiscal - montant de la CSG non déductible - montant de la CRDS - montant des cotisations patronales complémentaires santé :

Soit 1963,95 (net fiscal) - 77,67(montant de la CSG non déductible - montant de la CRDS) -71,57 (montant des cotisations patronales complémentaires santé) = 1814,71

S21.G00.50.005 – Rémunération nette fiscale potentielle

Le segment utilisé pour renseigner le montant de net imposable de l'apprenti ou du salarié en CDD de moins de 2 mois, sans taux personnalisé, est supprimé.

Trois nouvelles rubriques sont créées dans le bloc 50 :

S21.G00.50.011 - Montant de la part non imposable du revenu

Nouveau segment permettant de renseigner le montant de la part non imposable du revenu de l'apprenti ou du stagiaire.

Exemple :

Cas d'un stagiaire dont la rémunération est inférieure au seuil d'exonération

PAS	Rémunération	Primes	Activité	Autres éléments de revenu brut	Base assujettie	Composant de base assujettie	Cotisation
Prélèvement à la source S21.G00.50							
	Rémunération nette fiscale	1369,80			S21.G00.50.002	VersementIndividu.RemunerationNette	
	Montant net versé	1343,27			S21.G00.50.004	VersementIndividu.MontantNet	
	Taux de prélèvement à la source	0,00			S21.G00.50.006	VersementIndividu.TauxPAS	
	Type du taux de prélèvement à la source	13 - Barème mensuel métropole			S21.G00.50.007	VersementIndividu.TypeTauxPAS	
	Identifiant du taux de prélèvement à la source				S21.G00.50.008	VersementIndividu.IdTauxPAS	
	Montant de prélèvement à la source	0,00			S21.G00.50.009	VersementIndividu.MontantPAS	
	Montant de la part non imposable du revenu	1369,80			S21.G00.50.011	VersementIndividu.PartNonImposableRevenu	
	Montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale)				S21.G00.50.012	VersementIndividu.MontantAbattementBaseFiscaleNonDeduitRNF	
	Montant soumis au PAS	0,00			S21.G00.50.013	VersementIndividu.MontantSoumisPAS	

S21.G00.50.012 - Montant de l'abattement sur la base fiscale

Montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale) à usage plus restrictif. Il s'agit du montant des abattements fiscaux auxquels sont éligibles les assistants maternels, les assistants familiaux et les journalistes. Cette information n'est à remplir que par le centre PAJemploi pour les assistants maternels et les conseils départementaux ou associations rémunérant les assistants familiaux.

S21.G00.50.013 - Montant soumis au PAS

Nouveau segment permettant de déclarer l'assiette du PAS. Elle doit être renseignée dans tous les cas y compris lorsque son montant est identique à celui de la rémunération fiscale. Parallèlement un contrôle bloquant a été introduit : le montant du prélèvement à la source doit être égal au montant soumis au PAS (montant de la rubrique S21.G00.50.013) multiplié par le taux de PAS.

Pour un stagiaire ou un apprenti dont la rémunération est inférieure au seuil d'exonération, le bloc 50.013 est égal à 0.

PAS	Rémunération	Primes	Activité	Autres éléments de revenu brut	Base assujettie	Composant de base assujettie	Cotisation
Prélèvement à la source S21.G00.50							
Rémunération nette fiscale	1369,80				S21.G00.50.002	VersementIndividu.RemunerationNette	
Montant net versé	1343,27				S21.G00.50.004	VersementIndividu.MontantNet	
Taux de prélèvement à la source	0,00				S21.G00.50.006	VersementIndividu.TauxPAS	
Type du taux de prélèvement à la source	13 - Barème mensuel métropole				S21.G00.50.007	VersementIndividu.TypeTauxPAS	
Identifiant du taux de prélèvement à la source					S21.G00.50.008	VersementIndividu.IdTauxPAS	
Montant de prélèvement à la source	0,00				S21.G00.50.009	VersementIndividu.MontantPAS	
Montant de la part non imposable du revenu	1369,80				S21.G00.50.011	VersementIndividu.PartNonImposableRevenu	
Montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale)					S21.G00.50.012	VersementIndividu.MontantAbattementBaseFiscaleNonDeduitRNF	
Montant soumis au PAS	0,00				S21.G00.50.013	VersementIndividu.MontantSoumisPAS	

Déclaration du PAS en présence d'IJSS subrogées : le bloc 50.013 est égal à Net imposable + IJSS

Déclaration du PAS d'un salarié CDD de moins de 2 mois sans taux personnalisé : le bloc 50.013 est égal à Net imposable - abattement 1/2 SMIC

Assiette déclarative CDD - IJSS		1 490,49		1,50		22,36	
99P0	impôt revenu prélevé à la source						
Brut	2 646,00	Net imposable	2 114,49	Total heures	151,67	<input type="checkbox"/> Règlement modifié	
Brut fiscal	2 646,00	Net à payer	2 016,51	Net à payer avant impôt sur le revenu	2 038,87	Payé le	31/01/2020

Régularisation Prélèvement à la source



Accès module **Paie** > menu Prélèvement à la source > commande Régularisations > Création
 Accès module **Paie** > menu Prélèvement à la source > commande Régularisations > Modification

Les régularisations du PAS sont aussi concernées par les évolutions liées au cahier technique CT3 Phase 3 2020.1.1.

Deux nouvelles rubriques sont créées dans le bloc 56 :

S21.G00.56.008 – Régularisation du montant de la part non imposable du revenu

Montant de l'écart entre le montant de la part non imposable du revenu du mois de l'erreur et celui qui aurait dû être indiqué. Elle peut également renseigner le résultat du calcul trop versé de revenu non imposable ne pouvant être compensé dans le mois courant.

Exemple :

Cas d'un apprenti dont la rémunération est inférieure au seuil d'exonération

PAS	Rémunération	Primes	Activité	Autres éléments de revenu brut	Base assujettie	Composant de base assujettie	Cotisation
Prélèvement à la source S21.G00.50							
Rémunération nette fiscale	1471,32				S21.G00.50.002	VersementIndividu.RemunerationNette	
Montant net versé	1460,82				S21.G00.50.004	VersementIndividu.MontantNet	
Taux de prélèvement à la source	0,00				S21.G00.50.006	VersementIndividu.TauxPAS	
Type du taux de prélèvement à la source	13 - Barème mensuel métropole				S21.G00.50.007	VersementIndividu.TypeTauxPAS	
Identifiant du taux de prélèvement à la source					S21.G00.50.008	VersementIndividu.IdTauxPAS	
Montant de prélèvement à la source	0,00				S21.G00.50.009	VersementIndividu.MontantPAS	
Montant de la part non imposable du revenu	1471,32				S21.G00.50.011	VersementIndividu.PartNonImposableRevenu	
Montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale)					S21.G00.50.012	VersementIndividu.MontantAbattementBaseFiscaleNonDeduitRNF	
Montant soumis au PAS	0,00				S21.G00.50.013	VersementIndividu.MontantSoumisPAS	
Régularisation PAS S21.G00.56							
Mois de l'erreur	022020				S21.G00.56.001	RegulPAS.MoisErreur	
Type d'erreur	01 - Rectification sur rémunération nette fiscale				S21.G00.56.002	RegulPAS.TypeErreur	
Régularisation de la rémunération nette fiscale	300,00				S21.G00.56.003	RegulPAS.RegulRemunerationNette	
Rémunération nette fiscale déclarée le mois de l'erreur					S21.G00.56.004	RegulPAS.RemunerationNette	
Régularisation du taux de prélèvement à la source					S21.G00.56.005	RegulPAS.RegulTauxPAS	
Taux déclaré le mois de l'erreur	3,50				S21.G00.56.006	RegulPAS.TauxDeclare	
Montant de la régularisation du prélèvement à la source	10,50				S21.G00.56.007	RegulPAS.MontantRegulPAS	
Régularisation du montant de la part non imposable du revenu	300,00				S21.G00.56.008	RegulPAS.RegulPartNonImposableRevenu	
Régularisation du montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale)					S21.G00.56.009	RegulPAS.RegulMontantAbattementBaseFiscaleNonDeduitRNF	
Régularisation du montant soumis au PAS	0,00				S21.G00.56.010	RegulPAS.RegulMontantSoumisPAS	

S21.G00.56.010 – Régularisation du montant soumis au PAS

Cette rubrique correspond à l'écart entre le montant soumis au PAS indiqué le mois de l'erreur et celui qui aurait dû être déclaré.

Exemple :

Cas d'un salarié Cas Général avec régularisation de la Rémunération Nette Fiscale

PAS	Rémunération	Primes	Activité	Autres éléments de revenu brut	Base assujettie	Composant de base assujettie	Cotisation
Prélèvement à la source S21.G00.50							
Rémunération nette fiscale	2052,70				S21.G00.50.002	VersementIndividu.RemunerationNette	
Montant net versé	1811,01				S21.G00.50.004	VersementIndividu.MontantNet	
Taux de prélèvement à la source	7,50				S21.G00.50.006	VersementIndividu.TauxPAS	
Type du taux de prélèvement à la source	13 - Barème mensuel métropole				S21.G00.50.007	VersementIndividu.TypeTauxPAS	
Identifiant du taux de prélèvement à la source					S21.G00.50.008	VersementIndividu.IdTauxPAS	
Montant de prélèvement à la source	153,95				S21.G00.50.009	VersementIndividu.MontantPAS	
Montant de la part non imposable du revenu					S21.G00.50.011	VersementIndividu.PartNonImposableRevenu	
Montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale)					S21.G00.50.012	VersementIndividu.MontantAbattementBaseFiscaleNonDeduitRNF	
Montant soumis au PAS	2052,70				S21.G00.50.013	VersementIndividu.MontantSoumisPAS	
Régularisation PAS S21.G00.56							
Mois de l'erreur	012020				S21.G00.56.001	RegulPAS.MoisErreur	
Type d'erreur	01 - Rectification sur rémunération nette fiscale				S21.G00.56.002	RegulPAS.TypeErreur	
Régularisation de la rémunération nette fiscale	800,00				S21.G00.56.003	RegulPAS.RegulRemunerationNette	
Rémunération nette fiscale déclarée le mois de l'erreur					S21.G00.56.004	RegulPAS.RemunerationNette	
Régularisation du taux de prélèvement à la source					S21.G00.56.005	RegulPAS.RegulTauxPAS	
Taux déclaré le mois de l'erreur	7,50				S21.G00.56.006	RegulPAS.TauxDeclare	
Montant de la régularisation du prélèvement à la source	60,00				S21.G00.56.007	RegulPAS.MontantRegulPAS	
Régularisation du montant de la part non imposable du revenu					S21.G00.56.008	RegulPAS.RegulPartNonImposableRevenu	
Régularisation du montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale)					S21.G00.56.009	RegulPAS.RegulMontantAbattementBaseFiscaleNonDeduitRNF	
Régularisation du montant soumis au PAS	800,00				S21.G00.56.010	RegulPAS.RegulMontantSoumisPAS	

Nouvel écran de saisie des régularisations du PAS

Afin d'être conforme au CT DSN 2020, cette version apporte un nouvel écran de saisie des régularisations du PAS.

Création régularisations du PAS

Caractéristiques

Salarié : 0000000050 CDI sans IJ Talia DSN Cas particulier : Cas général

A intégrer dans le bulletin au : 29/02/2020 Intégrée dans le bulletin le : 01/01/1900

Intégré dans le bulletin du : 01/01/1900 au : 01/01/1900

Bulletin : informations relatives au PAS

Date de début : 01/01/2020 Date de fin : 31/01/2020 Période de l'erreur : Janvier 2020

Cotisation PAS : 99P0 Impôt revenu prélevé à la source : Taux : 7,50

RNF : 2 052,70 Montant du PAS : 153,95

Part non imposable : 0,00 Montant soumis au PAS : 2 052,70

Régularisation

Saisissez la différence de montant des IJSS. Saisissez les valeurs qui auraient du être appliquées pour les régularisations de RNF et de taux.

IJ Subrogées : 0,00 RNF : 0,00 Taux : 0,00

Part non imposable : 0,00 Montant soumis au PAS : 0,00

Vous ne pouvez pas modifier le montant des IJ subrogées car le bulletin n'a pas d'IJSS.

Régularisation calculée

Type de l'erreur : 01 - Rectification sur RNF RNF : -2 052,70 Taux : 0,00

Part non imposable : 0,00 Montant soumis au PAS : -2 052,70

Le montant régularisé du PAS a été calculé avec la formule suivante : $RNF(-2052,7) * Taux(7,5\%) = -153,95$

Onglet [Caractéristiques] : nouveau champ A intégrer dans le bulletin :

Champ	Description
A intégrer dans le bulletin	<p>Ce champ est à renseigner obligatoirement.</p> <p>Il est conditionné par la période du mois de l'erreur.</p> <p>L'application effectue le contrôle suivant :</p> <p>Si la période de l'erreur est inférieure ou égale à décembre 2019, alors cette donnée peut prendre une date jusqu'à janvier 2020.</p> <p>Si la période de l'erreur est supérieure ou égale à janvier 2020, alors cette donnée peut prendre une date de février 2020 à décembre 2020.</p>

GroupBox [Bulletin : informations relatives au PAS]

Ecran reprenant les informations du bulletin.

Champ	Description
Part non imposable	Ce champ est utilisé uniquement pour le salarié apprenti ou stagiaire. Il est renseigné de la part non imposable tant que celle-ci ne dépasse pas le seuil annuel d'exonération.
Montant soumis au PAS	Ce champ remplace l'ancien intitulé "Assiette".

GroupBox [Régularisation]

Ecran de saisie de l'écart (IJ subrogées) ou de la valeur qui aurait dû être appliquée (RNF, Taux, Part non imposable, Montant soumis). Deux nouveaux champs.

GroupBox [Régularisation]

Champ	Description
Part non imposable	Montant saisissable. Ce champ concerne la part non imposable de l'apprenti ou du stagiaire et correspond au montant relatif au résultat du calcul du trop versé de revenu non imposable ne pouvant être compensé dans le mois courant.
Montant soumis au PAS	Montant non saisissable. Si l'erreur porte sur les IJ subrogées , alors cette information n'est pas visible. Si l'erreur porte sur le Taux , alors cette information est identique au "Montant soumis au PAS" du GroupBox [Bulletin : informations relatives au PAS]. Si l'erreur porte sur la RNF, alors cette information est identique au montant de la RNF saisie + [écart entre la RNF et Montant soumis au PAS] du GroupBox [Bulletin : informations relatives au PAS].

GroupBox [Régularisation calculée]

Ecran mentionnant les écarts et le montant soumis au PAS. Deux nouveaux champs :

Champ	Description
Part non imposable	Alimentation de la rubrique DSN S21.G00.56.008 Montant calculé correspondant à l'écart entre la "Part non imposable" du GroupBox [Bulletin : informations relatives au PAS] et la "Part non imposable" du <u>GroupBox [Régularisation]</u> .
Montant soumis au PAS	Alimentation de la rubrique DSN S21.G00.56.010 Montant calculé correspondant à l'écart entre le "Montant soumis" du GroupBox [Bulletin : informations relatives au PAS] et le "Montant soumis au PAS" du GroupBox [Régularisation]. Cette donnée n'est pas alimentée si l'information "Montant soumis au PAS" du GroupBox [Régularisation] n'est pas alimentée.

Etat Justificatif du prélèvement à la source



Accès module **Paie** > menu Prélèvement à la source > commande Etats justificatifs

Suite aux évolutions liées au cahier technique **CT3 Phase 3 2020.1.1.**, un nouveau modèle d'état est apporté. La colonne "Net fiscal potentiel 50.005" est renommée "Part imposable 50.011". Elle est alimentée seulement pour le salarié Apprenti ou stagiaire. La colonne "Prélèvement à la source – Assiette" est renommée "Montant soumis 50.013".

Exemple :

Janvier à mars 2020 :

Récapitulatif prélèvement à la source												
Période de 01/01/2020 - 31/03/2020												
Matricule	Nom Prénom	Période de paie	Net Fiscal 50.002	Cas particulier	A. traitement Département	Part non imposable 50.011	IJSS Subrogées Imposables	Prélèvement à la source			Type de Taux	Identifiant
								Montant soumis 50.013	Taux	Montant		
0000000187	CDI avec IJ HENRI	01/01/20 - 31/01/20	1 932,44				345,00	2 277,44	7,50	170,81	13	
0000000187	CDI avec IJ HENRI	01/02/20 - 29/02/20	1 932,44			0,00		1 932,44	6,00	115,96	13	
								2 277,44	2,50	56,94	R	
0000000187	CDI avec IJ HENRI	01/03/20 - 31/03/20	1 932,44			0,00	345,00	2 277,44	7,50	170,81	13	
								-120,00	7,50	-9,00	R	
TOTAL :			5 797,32				690,00	8 644,76		505,51		

Octobre à Décembre 2019 :

Récapitulatif prélèvement à la source												
Période de 01/10/2019 - 31/12/2019												
Matricule	Nom Prénom	Période de paie	Net Fiscal 50.002	Cas particulier	A talement Dépassement	Net Fiscal potentiel 50.005	IJSS Subrogées Imposables	Prélèvement à la source			Type de Taux	Identifiant
								Assiette	Taux	Montant		
0000000187	CDI avec IJ HENRI	01/10/19 - 31/10/19	3 854,59			0,00		3 854,59	14,00	539,64	13	
0000000187	CDI avec IJ HENRI	01/11/19 - 30/11/19	3 854,59			0,00		3 854,59	14,00	539,64	13	
0000000187	CDI avec IJ HENRI	01/12/19 - 31/12/19	3 854,59			0,00		3 854,59	14,00	539,64	13	
TOTAL :			11 563,77					11 563,77		1 618,92		

Un contrôle est ajouté lors du lancement de l'édition :

Il n'est pas possible de produire une édition à cheval sur 2 exercices sociaux. La période ne peut pas être inférieure au 01/01 et ne peut pas être supérieure au 31/12 de chaque année.

Si l'utilisateur saisit manuellement une période à cheval sur 2 exercices sociaux, alors un message l'avertit.

Exemple 1 :

Saisie du 01/01/2019 au 31/03/2020 :

Critères	Compléments	Champ Libre	Avancés	Mise en page
Exercice Social		2020		
Période de		01/01/2019	à	31/03/2020 <input type="checkbox"/> Rupture
Salarié		<<Tous>>		
Salarié de		0000000001	à	0000000328
Etablissement		<<Tous>>		<input type="checkbox"/> Rupture

Message :

! **Date erronée!**

La date de début ne peut être inférieure au 01/01/2020

Exemple 2 :

Saisie du 01/01/2019 au 31/12/2020 :

Critères	Compléments	Champ Libre	Avancés	Mise en page	
Exercice Social	2019				
Période de	01/01/2019	à	31/12/2020	<input type="checkbox"/>	Rupture
Salarié	<<Tous>>				
Salarié de	000000001	à	0000000328		
Etablissement	<<Tous>>				<input type="checkbox"/>
					Rupture

Message :

Date erronée!

La date de fin ne peut être supérieure au 31/12/2019

Paramétrage – Affectation profils



Accès Module Paramètres – Calcul de paie – commande Rémunérations – Affectation profils
 Module Paramètres – Calcul de paie – commande Cotisations – Affectation profils

Cette version apporte une évolution fonctionnelle au niveau de l'affectation profils.

L'affectation profil à partir d'une rubrique prédéfinie CEG ou DOS ou STD est à présent possible uniquement si les 2 concepts suivants sont autorisés de façon concomitante :

Paramétrage Plan de paie – Modification des éléments STD

ET

Paramétrage Plan de paie – Modification des éléments DOS

Menu		Concepts Paie&RH (200)
Menu	Administrateur	
Paramétrage plan de paie		
Modification des éléments standa		●
Modification des éléments dossie		●



Si l'un de ces 2 concepts n'est pas autorisé au groupe auquel est affecté l'utilisateur, vous obtenez ce message en cliquant sur l'icône [Affectation Profils].



À partir d'une rubrique de prédéfini STD il est nécessaire que l'utilisateur soit Réviseur. Si l'utilisateur n'est pas réviseur, vous obtenez le message ci-dessous :



Régularisations de cotisations MSA

Cette version permet la saisie de ligne de régularisation dans le bulletin de paie (ligne .Rxx) et leur intégration dans DSN Link pour les Organismes MSA.

Pour en savoir plus, reportez-vous à la note technique CNT_Régularisation_Cotisations.pdf accessible à partir des nouveautés de la version.

Campagne sociale N4DS millésime 2019 - CT V01X14

Cette nouvelle version intègre les évolutions fonctionnelles liées au cahier technique N4DS version V01X14.

Le traitement DADS-U portant sur l'exercice 2019 doit impérativement être calculé avec la Version 11 Edition 6.

Dernière minute !

Pôle Emploi a décidé de maintenir les déclarations AED à la norme V01X13 pour l'année 2020 ; les fichiers AED générés restent en norme V01X13 (géré automatiquement par l'application).



Le portail Cegidlife intègre le dernier plan de paie en vigueur que vous pouvez télécharger en cliquant sur ce lien <https://www.cegidlife.com>



L'outil de pré-contrôle n'est pas intégré à l'application. Il peut être installé à partir du lien suivant : [Téléchargement Outil de contrôle DADS-U- CTL V01X14.](#)

Évolutions structurelles V01X14

Création de 2 rubriques en application de la loi n° 2018-1213 du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économiques et sociales :

S40.G40.00.036.001 Nombre d'heures supplémentaires exonérées. Cette rubrique obligatoire peut être à zéro (dans ce cas notez 0.00).

S40.G40.00.036.002 Montant des heures supplémentaires exonérés.

Évolutions fonctionnelles DADS-U dans l'application CBRH



Accès module Paie > menu Paie > N4DS > Saisie des périodes

Cette nouvelle version permet de renseigner le Nombre d'heures supplémentaires exonérées S40.G40.00.036.001 ainsi que le Montant des heures supplémentaires exonérées S40.G40.00.036.002 en saisie des périodes au niveau de l'onglet Données sociales et fiscales.

Période du	01/01/2019	au	31/12/2019		
Période / Salarié	Situation administrative	Données sociales et fiscales	Durée du travail / Régime de base / AT	Primes / Indemnités	Sommes exonérées
Données fiscales					
Base brute fiscale	7849,00	Base impos. 1er taux majoré		Cotisations épargne-retraite	
Retenue sur salaire		Base impos. 2ème taux majoré		Indemnités d'impatriation	
Particip. chèques vacances		Montant taxe sur salaires		Financement service personne	
Impôts retenus à la source		<input type="checkbox"/> Rém. au pourboire		Sommes exonérées d'un CET	
Indemnité d'expatriation		Revenus activités nets impos.	6148,00	Autres revenus	
Total impos. taxe /salaires					
Nombre d'heures supplémentaires exonérées	6,00	Montant des heures supplémentaires exonérées			251,00



Il n'existe pas d'Affectation N4DS pour alimenter ces 2 champs. L'alimentation de ces champs reste manuelle.

12. CORRECTIONS DE LA VERSION 11 EDITION 6

Programme	Référence	Sujet
Edition	PRB0042330	Éditions - Fiche individuelle - Avec "Base" et "Charges patronales" - Colonne TOTAL : les montants sont décalés à partir de la cotisation 2000
Prélèvement à la source	PRB0061068	Montant PAS non valorisé sur le bulletin si absence maladie avec subrogation sur tout le mois
Historique par avance	-	Historique par avance - Initialisation de l'historique : le bouton [Tout sélectionner] ne fonctionne pas.
Editions	PRB0042330	Fiche individuelle - Avec "Base" et "Charges patronales" - Colonne TOTAL : les montants sont décalés à partir de la cotisation 2000
Congés payés	PRB0064465	Date de clôture CP au 29/02/2020 - Calcul bulletin : msg erreur "argument incorrect pour l'encodage de code"
E-Rh	PRB0069727	Accès impossible eCABS5.exe